CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

OBJET	N° DELIBERATION
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION RSA	Del-2024-133
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION TREMPLIN (AIDES FACULTATIVES)	Del-2024-134
BUDGET 2024 - LHSS : BUDGET RECTIFICATIF ALLOUE PAR L'ARS	Del-2024-135
BUDGET 2024 - ESAT SOCIAL : BUDGET RECTIFICATIF ALLOUE PAR L'ARS	Del-2024-136
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2024-137
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025	Del-2024-138
REGULARISATION D'ECRITURES DE PROVISIONS ET AJUSTEMENT DES PROVISIONS PRECEDENTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL	Del-2024-139
TARIFS 2025 - REPAS POUR PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES	Del-2024-140
TARIFS 2025 - AUTRES TARIFS	Del-2024-141
TARIFS 2025 - JOURNEES ALIMENTAIRES	Del-2024-142
TARIFS 2025 - REPAS AUTRES BENEFICIAIRES	Del-2024-143
TARIFS 2025 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Del-2024-144
TARIFS 2025 - ESAT COMMERCIAL	Del-2024-145

ATTRIBUTION AOO PRET DE MACHINES A BOISSONS CHAUDES ET ACHAT DE CONSOMMABLES POUR LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2024-146
ATTRIBUTION AOO POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE AUX NORMES DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2024-147
AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	Del-2024-148
AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRET DE MACHINES A BOISSONS CHAUDES ET ACHAT DE CONSOMMABLES POUR LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2024-149
AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES SITES DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2024-150
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Del-2024-151
MISE A DISPOSITION DES DIRECTEURS VILLE AU CCAS	Del-2024-152
PRESTATIONS SOCIALES, CULTURELLES ET DE LOISIRS POUR LES AGENTS CCAS ET VILLE DE CLERMONT-FERRAND	Del-2024-153
PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR LES ANNEES 2021 ET 2022	Del-2024-154
PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-RISQUE PREVOYANCE	Del-2024-155
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GROUPE EN MATIERE DE PREVOYANCE	Del-2024-156
MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AU CCAS DE DEUX AGENTES ADMINISTRATIVES AU SEIN DU SERVICE LOGEMENT	Del-2024-157
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Del-2024-158
SEJOUR A LA MER– ANNEE 2025	Del-2024-159
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - OCTOBRE 2024	Del-2024-160

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_133-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-133

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Désignation de représentants au sein de la commission RSA

Rapporteur : Monsieur le Président

La commission RSA se réunit une fois par mois afin d'étudier, d'une part, les dossiers des allocataires n'ayant pas répondu aux devoirs liés au RSA, et de valider, d'autre part, les maintiens d'orientation initiale ou les réorientations en cours de parcours.

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'élus et de représentants de collectivités.
Par délibération en date du 25 novembre 2022, a été désignée Madame Sylvie POMARAT, travailleur social pour siéger à cette commission.

Suite au départ de cette agente, il est proposé de désigner le travailleur social référent insertion en tant que représentant de la collectivité.

Le conseil d'administration est appelé à valider cette désignation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_134-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-134

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Désignation des représentants au sein de la commission Tremplin (aides facultatives)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le règlement des aides sociales facultatives a été adopté par délibération en date du 18 juin 2024.

Le règlement prévoit une aide tremplin qui est versée dans le cadre d'un accompagnement social renforcé.

Pour cette aide, les dossiers sont présentés devant une commission composée des membres du conseil d'administration et d'administratifs et qui se réunit une fois par mois.

Le conseil d'administration est appelé à valider la composition de la commission qui suit :

La Vice-présidente	Dominique BRIAT	Ou Lucas PEYRE en cas d'empêchement de la Vice-Présidente
Membre élu du conseil	Sylviane TARDIEU	Ou Pierre MIQUEL en cas d'empêchement de S.TARDIEU
Administrateurs	Jean-Luc MORNAND	Ou Françoise STRUSS en cas d'empêchement de JL.MORNAND
La Directrice Générale adjointe des Services en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale	Anne PEYRIDIEUX	

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_134-DE

La directrice du département des politiques de solidarité	Véronique MAUPOINT	
La cheffe du service	Nathalie PORTAL	Ou Mathieu LOMBARDY en cas d'empêchement de N.PORTAL
L'assistante sociale référente	Marion DESJARDINS	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_135-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-135

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Budget 2024 - LHSS : Budget rectificatif alloué par l'ARS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire modificative concernant la dotation globale de financement du service « LHSS » qui est fixée à **249 058.82 €** pour l'année 2024.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 14 590.00 € dont 10 000.00 € afin de permettre la prise en charge du remplacement d'un agent et 4 590.00 € destinés à l'évaluation externe du service.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour ce service se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_135-DE

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	36 078,00	36 078,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	221 142,00	230 654,69
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	29 353,00	39 590,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	286 573,00	306 322,69
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	286 573,00	306 322,69

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	280 951,00	249 058,82
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	5 622,00	5 622,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	286 573,00	254 680,82
Reprise Excédent exercice antérieur.		51 641,87
TOTAL DES PRODUITS	286 573,00	306 322,69

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service « Lits Halte Soins Santé ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_136-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-136

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Budget 2024 - ESAT SOCIAL : Budget rectificatif alloué par l'ARS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative concernant la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 041 307.34 €** pour l'année 2024.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_136-DE

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	202 580,00	202 580,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	924 179,00	868 006,37
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	146 988,00	146 988,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 273 747,00	1 217 574,37
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	1 273 747,00	1 217 574,37

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 194 838,00	1 041 307,34
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	52 242,00	52 242,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	26 667,00	26 667,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 273 747,00	1 120 216,34
Reprise excédent exercice antérieur.		97 358,03
TOTAL DES PRODUITS	1 273 747,00	1 217 574,37

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_137-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-137

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 4 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN,

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n°2

- **Section de fonctionnement de l'ESAT**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	7 500,00	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	7 500,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-97 358,03
731216	Dotation globale ESAT		-97 358,03
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		7 500,00
6419	Remboursements sur rémunérations		5 000,00
70823	Participation aux frais de repas		2 500,00
SOUS-TOTAL ESAT		7 500,00	-89 858,03
Reprise de l'excédent			97 358,03
TOTAL ESAT		7 500,00	7 500,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_137-DE

2/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 2 :

- **Section de fonctionnement du CHRS**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	20 000,00	
60612	Energie et électricité	10 000,00	
60613	Chauffage	10 000,00	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-20 000,00	
6132	Locations immobilières	-20 000,00	
TOTAL CHRS		0,00	

3/ *budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 3 :*

- **Section de fonctionnement des LHSS**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	10 000,00	
64111	Rémunération principale	10 000,00	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	4 590,00	
617	Etudes et recherches	4 590,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		14 590,00
73212	Dotation globale		14 590,00
SOUS-TOTAL LHSS		14 590,00	14 590,00
Reprise de l'excédent			
TOTAL LHSS		14 590,00	14 590,00

3/*EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°4*

EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_137-DE

Résidence Autonomie « VIPLE »

- **section de fonctionnement - Hébergement**

HEBERGEMENT	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	28 465,00	
6218	Autres personnels extérieurs	28 465,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		28 465,00
7483	Forfait autonomie		28 465,00
TOTAL HEBERGEMENT "M.M VIPLE"		28 465,00	28 465,00

Résidence Autonomie « VARENNE »

- **section de fonctionnement – Hébergement**

HEBERGEMENT	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	13 331,50	
6218	Autres personnels extérieurs	13 331,50	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		13 331,50
7483	Forfait autonomie		13 331,50
TOTAL HEBERGEMENT "ALEXANDRE VARENNE"		13 331,50	13 331,50

EHPAD « Les Hortensias »

- **Section de fonctionnement – Hébergement**

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	718 185,00	
64111	Rémunération principale	718 185,00	
RECETTES	GROUPE 1 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION		718 185,00
7488	Autres subventions d'exploitation		718 185,00
TOTAL LES HORTENSIAS HEBERGEMENT		718 185,00	718 185,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_137-DE

EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF

- **Section de fonctionnement – Hébergement**

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	759 981,50	
64111	Rémunération principale	759 981,50	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		759 981,50
7483	Forfait autonomie		41 796,50
7488	Autres subventions d'exploitation		718 185,00
TOTAL HEBERGEMENT - BUDGET 20 - EHPA		759 981,50	759 981,50

EHPAD « Varenne » / EHPAD « Les Jardins de la charme »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 412,00
2031	Frais d'études		2 412,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 412,00	
2313	Constructions sur sol propre	2 412,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD		2 412,00	2 412,00

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_138-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-138

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée le 8 avril 2025 pour les budgets principal, foyers restaurants, EHPA et Maisons relais, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, pour ces budgets, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors opérations) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_138-DE

Le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Budget Principal (hors opérations) :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	1 250,00
20 : Immobilisations incorporelles	81 000,00	20 250,00
21 : Immobilisations corporelles	1 899 049,02	474 762,26
23 : Immobilisations en cours	209 500,00	52 375,00
27 : Prêts	19 000,00	4 750,00
TOTAL	**2 213 549,02**	**553 387,26**

Budget Foyers restaurants :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
20 : Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 : Immobilisations corporelles	503 792,62	125 948,16
23 : Immobilisations en cours	5 000,00	1 250,00
TOTAL	**508 792,62**	**127 198,16**

Budget EHPA :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	242 000,00	60 500,00
20 : Immobilisations incorporelles	81 104,00	20 276,00
21 : Immobilisations corporelles	505 797,00	126 449,25
23 : Immobilisations en cours	351 574,62	87 893,66
TOTAL	**1 180 475,62**	**295 118,91**

Budget Maisons relais :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	375,00
20 : Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 : Immobilisations corporelles	58 000,00	14 500,00
23 : Immobilisations en cours	48 210,53	12 052,63
TOTAL	**107 710,53**	**26 927,63**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_138-DE

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_139-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-139

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Régularisation d'écritures de provisions et ajustement des provisions précédentes sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur le Président

En application du principe de prudence préconisé par les instructions M14 et M57 depuis 2024, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré (articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT).

REGULARISATION D'ECRITURES DE PROVISIONS

Sur le budget principal, entre 2012 et 2015, le CCAS a constitué des provisions pour couvrir les déficits prévisionnels du service d'aide à domicile à hauteur de 1 907 000 € et repris ces provisions pour 648 500 €, soit un solde de 1 258 500 €.
De plus, il a constitué une provision pour travaux et grosses réparations de 100 000 € en 2011, qui a été reprise à hauteur de 5 154,23 € en 2014, soit un solde de 94 845,77 €.
Enfin, il a constitué une provision pour le dispositif infirmières de nuit de 100 000 € en 2014.

En 2006, le Conseil d'administration avait opté pour le régime optionnel prévoyant la budgétisation totale des provisions. En 2016, il a opté pour le régime de droit commun prévoyant la constitution de provisions semi-budgétaires pour le budget principal (délibération Del-2016-0004 du 22 janvier 2016).

En 2016, le solde des provisions constituées et reprises s'élevait à 1 453 345,77 €, incluant 1 258 500 € pour le service d'aide à domicile, 94 845,77 € pour les travaux et 100 000 € pour les infirmières de nuit.
Pour traduire ce changement de régime des provisions, 2 écritures budgétaires de 1 458 500 € ont été émises en dépense et en recette en octobre 2016. Ce montant ne tient pas compte de la reprise de 5 154,23 € en 2014 sur la provision pour travaux de 2011.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_139-DE

Il convient donc de corriger le solde de la provision pour travaux qui s'élève à 94 845,77 €, et non plus 100 000 €. Cette correction sera réalisée par le Trésorier par opération d'ordre non budgétaire.

Depuis 2016, pour couvrir les déficits prévisionnels du service d'aide à domicile, des provisions ont été constituées pour un total de 1 152 263 €, qui s'ajoute au solde de 1 258 500 €, et reprises pour un total de 2 596 571 €, soit un nouveau solde de -185 808 €.
Il convient de régulariser le solde débiteur de la provision par une reprise de 185 808 € sur le compte 1068 (excédent affecté à l'investissement). Cette correction sera réalisée par le Trésorier par opération d'ordre non budgétaire.
Ainsi, la provision pour le service d'aide à domicile sera ramenée à zéro.

AJUSTEMENT DES PROVISIONS PRECEDENTES

La provision pour travaux a été prise en application de la délibération de décision modificative n°2 du 9 décembre 2011, et la reprise de la provision en application de la délibération de décision modificative n°1 du 18 décembre 2014.
Le risque n'est plus susceptible de se réaliser et cette provision peut être reprise pour 94 845,77 €.

La provision pour infirmières de nuit a été prise en application de la délibération du budget supplémentaire 2014.
Le risque n'est plus susceptible de se réaliser et cette provision peut être reprise pour 100 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les corrections et la reprise des provisions ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_140-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-140

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Tarifs 2025 - Repas pour personnes âgées et handicapées

Rapporteur : Monsieur le Président

Tarifs 2025 des repas pris en restaurant par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité et résidant à Clermont-Ferrand.
Restaurants Enfer, La Charme, Le Limousin, Viple et Varenne.

Tranches applicables pour 2025 :

Tranches	RFR 1 part	RFR 1,5 parts	RFR 2 parts
T1	Sup. 23 485 €	Sup. 29 645 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 23 485 €	Inf. 29 645 €	Inf. 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.
**R.F.R.: revenu fiscal de référence*

	2025 Montant TTC
Entrée	
1 Entrée	2,50 €
1 salade verte ou 1 potage	1,50 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_140-DE

Plat	
Grande salade	6,90 €
1 assiette de légumes	4,70 €
1 portion protidique	5,70 €
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	8,50 €
Fromage	
1 fromage	1,60 €
Dessert	
1 fruit ou 1 laitage	1,50 €
1 Entremet lacté	1,80 €
1 pâtisserie	2,50 €
Boisson	
1 eau	0,70 €
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,80 €
1 boisson au verre (vin, cidre, apéritif...)	0,80 €
1 boisson chaude	0,75 €
Pain	
1 pain	0,70 €

Les personnes relevant de la tarification T2 bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs.

	2025 Montant TTC
Repas du Nouvel an pour les personnes âgées*	36,00 €

** Pour le repas du nouvel an, la gratuité est accordée aux retraités dont le plafond de ressources annuelles est inférieur à :*

- *16 430 € pour une personne seule*
- *21 589 € pour un couple*

BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1er badge gratuit)	15,00 €

Tarifs 2025 des repas pris en foyers-restaurants par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité.
Autres Restaurants.

	2025 Montant TTC
Résidents Varenne (service à table)	
Résident midi	8,10 €

Personnes âgées clermontoises déjeunant en RA et en EHPAD	
T2	8,10 €
T1	15,70 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_140-DE

Invités des résidents en RA et en EHPAD	15,70 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_141-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-141

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 7 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Tarifs 2025 - Autres tarifs

Rapporteur : Monsieur le Président

PROPOSITIONS 2025	
	2025
Travaux et ménage	
Buanderie (ticket)	4,80
Interventions agents techniques (tarif horaire)	40,00
Nettoyage des studios (tarif horaire)	30,00
Aide à domicile plein tarif	
Pour une heure, déplacement compris	31,20

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_141-DE

Pour une heure dimanche ou jour férié, déplacement compris	35,90
Pénalités en cas d'absence du bénéficiaire lors d'une vacation prévue (forfait 1h)	31,20
Transport véhiculé de personnes	
Tarif horaire	31,20
Coût du kilomètre	1,00
Frais de gestion du service mandataire (tarif horaire)	
Jusqu'à 10h mensuelles (forfait minimum)	24,50
de 11h mensuelles à 30h mensuelles (tarif à l'heure)	2,50
de 31h mensuelles à 50h mensuelles (tarif à l'heure)	2,30
de 51h mensuelles à 100h mensuelles (tarif à l'heure)	2,00
au-delà de la 100ème heure mensuelles (tarif à l'heure)	1,30

	2025
Forfait trimestriel pour animation au domicile des personnes âgées	21,00
CAUTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS, MAISONS RELAIS ET LOGEMENTS SOCIAUX	
Logements-foyers	710,00
Hébergement temporaire	205,00
EHPAD	1800,00
Caution Maison relais Sugny et Rabanesse	Montant du loyer sans les charges

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_141-DE

Caution Bargoin/Montlosier/Neyron/baux glissants	Montant du loyer sans les charges
FORFAIT TELEPHONIQUE	
Hébergement temporaire	1,00
LOYERS (selon évolution IRL) ET CHARGES	
LOYER MENSUEL MAISON RELAIS SUGNY	
Loyer studio	317,07
Loyer T2	441,14
Loyer T3	532,82
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	
Charges studio	75,00
Charges T2	120,00
Charges T3	160,00
	2025
LOYER MENSUEL MAISON RELAIS RABANESSE	
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour les T1 bis	50,00
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour le T3	115,00
LOYER MENSUEL 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU	
Charges T3	45,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_141-DE

Charges T4/5	45,00
LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS SOCIAUX	
4, rue Bargoin - loyer studio 28m²	263,99
4, rue Bargoin - loyer studio 33m²	313,02
Forfait mensuel des charges locatives - Bargoin	65,00
12, rue d'Enfer - Loyer logement 4ème étage	313,02
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) Enfer	50,00
rue Montlosier - loyer	
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	60,00
rue Neyron - loyer	
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	90,00
	2025
LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS D'URGENCE	
rue Laennec	530,10
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation	75,00
rue Laennec "aide à la parentalité" (forfait annuel)	5,00
rue Bargoin	263,99
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation	45,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_141-DE

BADGES D'ACCES	
Second badge d'accès aux bâtiments du CCAS	15,00
LOCATION DE SALLES	
Salle Bargoin (la journée)	164,00
Salle Bargoin (la demi-journée)	97,00
salle informatique 1er étage Bargoin (la journée)	265,00
salle informatique 1er étage Bargoin (la demi-journée)	164,00
(et selon devis suivant l'utilisation des postes informatiques)	
Espace rencontre (la journée)	235,00
Espace rencontre (la demi-journée)	148,00
Autres salles (la journée)	225,00
Autres salles (la demi-journée)	113,00
	2025
DOUCHES	
Ticket douche	2,00
Serviette	0,80
Shampoing - savon	0,60
Total des prestations douches	3,40
Salon socio-esthétique JOSEPHINE	
Prestation de coiffure	3,00
Prestation d'esthétique	1,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_141-DE

Tarif horaire en direction des partenaires	31,00
Vente de vêtements	
Haut	3,00
Bas et robe	5,00
Partenariat	
Accompagnement sur un an (12 rendez-vous)	630,00
Privatisation du salon	
Journée (2 prestations)	830,00
Demi-journée (2 prestations)	470,00
Journée (1 prestation)	470,00
Demi-journée (1 prestation)	270,00
Participation à des ateliers extérieurs (demi-journée)	
Atelier collectif (2 prestations)	420,00
Atelier collectif (1 prestation)	270,00
Atelier individuel (par personne)	70,00
	2025
OBJETS CONFECTIONNÉS EN ETABLISSEMENTS	
Boisson/part de gâteau	1,00
Pâtisserie/confiserie petit modèle	2,00
Pâtisserie/confiserie moyen modèle	4,00
Pâtisserie/confiserie grand modèle	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	1,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_141-DE

Objets de décoration (selon dimensions)	2,00
Objets de décoration (selon dimensions)	3,00
Objets de décoration (selon dimensions)	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	8,00
Objets de décoration (selon dimensions)	10,00
Objets de décoration (selon dimensions)	12,00
Objets de décoration (selon dimensions)	15,00
Objets de décoration (selon dimensions)	20,00
Objets de décoration (selon dimensions)	30,00
Billet de tombola	2,00
Photos	0,50

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_142-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-142

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Tarifs 2025 - Journées alimentaires

Rapporteur : Monsieur le Président

		2025 Montant TTC
EHPAD Alexandre Varenne (la journée alimentaire)	*Non assujetti TVA*	**10,15 €**
ESAT du CCAS	*Non assujetti TVA*	**7,60 €**

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_143-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-143

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Tarifs 2025 - Repas autres bénéficiaires

Rapporteur : Monsieur le Président

TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DANS LES RESTAURANTS ENFER, LA CHARME, LIMOUSIN, VIPLE ET VARENNE

Employés et stagiaires VILLE*, Clermont Auvergne Métropole et C.C.A.S.*	2025 Montant TTC
Entrée	
1 Entrée	2,50 €
1 salade verte ou 1 potage	1,50 €
Plat	
grande salade	6,90 €
1 assiette de légumes	4,70 €
1 portion protidique	5,70 €
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	8,50 €
Fromage	
1 fromage	1,60 €
Dessert	
1 fruit ou 1 laitage	1,50 €
1 Entremet lacté (ou salade de fruits)	1,80 €
1 pâtisserie	2,50 €
Boisson	

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_143-DE

1 eau	0,70 €
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,80 €
1 Boisson au verre (vin, cidre, apéritif...)	0,80 €
1 boisson chaude	0,75 €
Pain	
1 pain	0,70 €

*** Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficie d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs**

Autres tiers et autres administrations

CNFPT, formations et autres tiers*	2025 Montant TTC
Repas du jour sur plateau (plat+3composants+café+pain)	16,20 €
Repas du jour sur table (plat+3composants+café+pain)	17,70 €
Plat unique (plat +1 composant)	12,20 €

*** Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficie d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs**

BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1er badge gratuit)	15,00 €

TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DANS LES EHPAD

Employés et stagiaires VILLE et C.C.A.S.(y compris en formation intra du C.C.A.S.)	2025 Montant TTC
Repas	6,10 €
Plat unique (plat du jour, entrée ou dessert)	5,00 €

Prestations exceptionnelles	2025 Montant TTC
Petit déjeuner (boisson chaude, jus de fruit, viennoiserie)	4,00 €
Boisson chaude	0,90 €
Oasis 2L	4,00 €
Jus de fruits 1L	1,80 €
Coca-cola 1,5L	2,90 €
Eau plate 1,5L	1,60 €
Eau plate 0,5L	0,60 €
Eau gazeuse 1L	3,40 €
Apéritif alcoolisé (kir pétillant, 3 amuse-bouches)	4,60 €
Apéritif non-alcoolisé (boisson sans alcool, 3 amuse-bouches)	4,00 €
	2025 Montant TTC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_143-DE

Goûter (gâteau, boisson)	2,25 €
Vin (rouge ou blanc) 0,75L	6,60 €
Autres	Sur devis

Plateaux livrés	
Ville/CCAS	12,20 €
Autres	18,30 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_144-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-144

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Tarifs 2025 - Portage de repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Qui peut bénéficier du service :

- les personnes âgées (plus de 60 ans)
- les adultes handicapés
- les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur certificat médical)

La composition des repas est la suivante : Entrée/Plat/Fromage/Dessert/Pain

Tranches applicables pour 2025 :

Tranches	RFR* 1 Part	RFR* 1,5 Parts	RFR* 2 Parts
T1	Sup. 23 485 €	Sup. 29 645 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 23 485 €	Inf. 29 645 €	Inf. 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.
**R.F.R.: revenu fiscal de référence*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_144-DE

REPAS A DOMICILE (personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes)		
FORMULE MIDI		**2025 Montant TTC**
T1	*Non assujetti TVA*	**12,10 €**
T2	*Non assujetti TVA*	**10,10 €**

FORMULE SOIR (uniquement en complément de la formule midi)		**2025 Montant TTC**
Plat complet		**5,10 €**
Supplément (potage et/ou fromage et/ou dessert)		**1,35 €**

Les invités occasionnels du bénéficiaire du service règlent le tarif le plus élevé.

REPAS MIXES AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES (pain de mie, potage, plat mixé, laitage et dessert)		**2025 Montant TTC**
T1	*Non assujetti TVA*	**10,60 €**
T2	*Non assujetti TVA*	**8,60 €**

REPAS COLLECTIFS A EMPORTER		
Forfait accompagnement (journalier)	*Non assujetti TVA*	**16,70 €**

REPAS (autres publics)		
ESAT Blanchisserie	*Non assujetti TVA*	**6,90 €**
Viple - Repas de midi	*Non assujetti TVA*	**10,00 €**
Viple - Repas du soir	*Non assujetti TVA*	**5,50 €**

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_145-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-145

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Tarifs 2025 - ESAT Commercial

Rapporteur : Monsieur le Président

		Tarifs 2025
ATELIER ENTRETIEN DU LINGE		
TARIFS POUR LE COMPTE DU CCAS		
Entretien du linge des résidents (le KG)		2,40 €
Entretien du linge :		
* Repassage	le KG	6,55 €
* Lavage + Repassage	le KG	8,05 €
~ dessus de lit		16,40 €
~ couette/couverture/housse de canapé		16,40 €
~ anorak/blouson		8,75 €
~ imper		12,25 €
~ pantalon / jupe droite simple repassage classique		9,75 €
~écharpe/foulard/cravate/chemise en soie/pull		5,70 €
~ oreiller/traversin		6,45 €
* Repassage pièce		
~ draps de dessus		3,05 €
~ chemise		2,70 €
~ housse de couette		4,00 €
~ imper/veste/robe/dessus de lit		6,65 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_145-DE

~ grand rideau simple de 140 de largeur doublé	27,00 €
~ rideau ameublement lavable 280 de largeur doublé	43,00 €
~ rideau plat non doublé	8,10 €
~ housse de canapé	9,00 €
* Lavage et repassage pièce	
~ draps de dessus	3,75 €
~ housse de couette	4,80 €
~ chemise	3,60 €
~ imper/Veste	10,60 €
* nappe brodée/housse de couette avec volant pièce	
~ lavage + repassage	13,00 €
~ repassage	9,55 €
* entretien des franges et lavettes	1,00 €

ATELIER RELIURE	
Massicotage (une coupe)	2,00 €
Collage carnet	2,15 €
Filmoluxage (Format en millimètre) :	
* 210 X 297	4,40 €
* plus 210 X 297	5,60 €
Plastification (Format pochette en millimètre) pour le CCAS	
Format A4	2,05 €
Format A3	2,85 €
Pliage d'un format 420/210 (feuille) en deux :	
* le mille, pour 1 pli	12,45 €
* le mille pour 2 plis	18,70 €
Travaux réalisés pour le compte de la mairie :	
* agrafage de MaCom avec la fiche de paie	0,18 €
* mise sous enveloppe de Ma Com du mois sur site	0,24 €
* Demain Clermont sans pose de timbre	0,28 €
* Demain Clermont avec pose de timbre	0,34 €
Mise sous enveloppe	
* mise sous enveloppe (le mille)	91,30 €
* collage étiquette (le mille)	17,45 €
* classement (le mille)	7,80 €
* pose d'un tampon (le mille)	14,95 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_146-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-146

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Attribution AOO Prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables pour le CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon une procédure adaptée pour le prêt de machines à boissons chaudes et d'achat des consommables prenant fin le 31 décembre 2024, il a été nécessaire de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour tenir compte de l'augmentation du montant annuel maximum du marché en raison de la forte hausse du coût des matières premières ces dernières années.

Ce marché concerne les établissements suivants du CCAS :

- CHRS, 1 machine ;
- Résidence Autonomie/EHPAD « Alexandre Varenne », 3 machines ;
- EHPAD « Les Hortensias », 4 machines ;
- EHPAD « Les Jardins de la Charme », 3 machines ;
- EHPAD « Les Mélèzes », 3 machines ;
- EHPAD « Les Sources », 3 machines ;
- EHPAD « Le Moulin », 2 machines ;
- Résidence Autonomie « Marie et Marius Viple », 1 machine ;
- Restaurant « Viple », 1 machine ;
- Restaurant « La Charme », 1 machine ;
- Restaurant « Le Limousin », 1 machine ;
- Restaurant « Enfer », 1 machine.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_146-DE

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 11 mois, à compter du 1er février 2025 (suite à une prolongation d'un mois par avenant de l'actuel marché), avec éventuelles reconductions expresses par période de 12 mois chacune sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché ce mardi 17 décembre 2024.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société MAXICOFFEE, placée en première position.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_147-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-147

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Attribution AOO pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon une procédure adaptée pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand se termine le 31 décembre 2024. Il a été nécessaire de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert en raison d'un allongement de la durée du marché (3 ans et 9 mois). Afin de tenir compte des délais inhérents à cette procédure, un avenant a été signé avec la société ORONA afin de prolonger l'exécution du marché actuel jusqu'au 31 janvier 2025.

Le parc du CCAS est composé de 17 ascenseurs et 7 monte-charges selon le détail décrit dans l'annexe ci-jointe.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 11 mois à compter du 1er février 2025 avec éventuelles reconductions tacites de la façon suivante :

- du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- du 1er janvier au 31 décembre 2027,
- du 1er janvier au 31 octobre 2028.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché ce mardi 17 décembre 2024.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société ORONA, placée en première position.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_147-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_148-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-148

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant n°1 au marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes

Rapporteur : Monsieur le Président

L'évolution de la situation générale du secteur de l'assurance connait actuellement un déséquilibre en raison d'une aggravation sans précédent de l'ensemble des typologies de sinistres.

Dans ce contexte, la compagnie d'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne, titulaire du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances du CCAS passé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, a décidé d'appliquer une majoration tarifaire du contrat de 30%, ainsi qu'une évolution des franchises comme suit :

- la franchise « autres évènements » de 1 500 € sera portée à 5 000 € ;
- la franchise Incendie / Évènements naturels / Évènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles / Catastrophes naturelles / Émeute et mouvements populaires de 500 € sera portée à 35 000 €.

Par ailleurs, notre contrat sera aménagé avec la clause suivante concernant l'Indemnisation Choc de Véhicule Terrestre à Moteur : « Dans le cas d'un choc de Véhicule Terrestre à moteur avec un tiers identifié, les dommages seront indemnisés en valeur réelle, soit au prix de remise en état du matériel à dire d'expert, vétusté déduite ».
Le cabinet ARIMA, conseil en assurances du CCAS, a analysé cette demande et estime qu'elle est justifiée au vu du contexte général actuel et des risques encourus en cas de résiliation du marché d'assurance dommage aux biens du CCAS.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte ces modifications.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_148-DE

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2024 et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_149-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-149

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant n°1 au marché de prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables pour le CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché actuel pour le prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables dont notre titulaire est la société CHR DISTRIBUTION arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de relancer le marché, une première procédure a été publiée en date du 19 juillet 2024 mais n'a pas pu aboutir et a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

En raison du retard pris dans le lancement de la nouvelle consultation, le démarrage du nouveau marché n'est prévu qu'à partir du 1er février 2025.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, un avenant au marché actuel doit être passé avec la Société CHR DISTRIBUTION pour prolonger d'un mois la prestation en cours, soit jusqu'au 31 janvier 2025.
Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société CHR DISTRIBUTION, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_150-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-150

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société IDEX Energies pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour la période du 01er janvier 2024 au 31 juillet 2026.

Suite au raccordement de l'EHPAD Les Hortensias au réseau de chaleur urbain Saint Jacques géré par la société CLAUVAE en date du 30 septembre 2024, la chaufferie correspondante devient une sous-station. En conséquence, les prestations P2 correspondant à la maintenance des deux chaudières du site doivent être retirées du marché.

Conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la Société IDEX Energies pour prendre en compte ces modifications à compter du 01er octobre 2024 et ajuster en conséquence l'annexe 1 à l'Acte d'engagement. Cela représente une moins-value de 904,56 € H.T. sur le montant annuel des prestations et 1 655,47 € HT sur la durée totale du marché.

De plus, le montant de la plus-value indiqué sur l'avenant n°1 au marché est erroné. Il est de 3 483,78 € HT et non pas 4 001,47 € HT.

En conséquence, en tenant compte de l'incidence financière corrigée de l'avenant n°1, le montant global du marché est donc augmenté de 1,08 %.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_150-DE

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société IDEX Energies, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_151-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-151

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppression	Création
2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'infirmer territorial catégorie B (**poste n°466 et n°467**)	2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'infirmier territorial catégorie A (**poste n°466 et n°467**)
2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'auxiliaire de soins (**poste n°451 et n°454**)	2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'aide-soignant (**poste n°451 et n°454**)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-152

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 3 page(s), 1 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Mise à disposition des directeurs Ville au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le mandat municipal actuel a posé le principe d'une collaboration étroite entre la Ville et le CCAS, dans la perspective de construire une politique sociale unique de la ville de Clermont-Ferrand et dont les différentes composantes sont portées soit par des services de la ville, soit par des services du CCAS.

Entre 2021 et 2023, le CCAS a connu deux départs de directeur qui l'ont fragilisé alors que dans le même temps, sa situation financière se dégradait fortement et que des décisions majeures à prendre s'imposaient à la ville de Clermont-Ferrand.

Face à l'urgence de la situation, le Maire-Président a décidé de ne pas procéder immédiatement à un nouveau recrutement, mais de constituer un collectif de direction entre la Ville et le CCAS.

Ainsi, une première coordination mise en place dès le mois d'août 2023 ayant démontré son efficacité, en obtenant des avancées significatives sur des dossiers cruciaux pour le devenir du CCAS, il a été décidé d'officialiser institutionnellement, cette gouvernance administrative entre la ville et le CCAS en mutualisant la direction générale des services de la ville et la direction générale des services du CCAS.

Outre l'approfondissement de la coopération entre les directions générales de la ville et le CCAS, des temps de travail ont été organisés afin d'analyser les opportunités de coopération sur d'autres champs de compétences.

Une collaboration s'est d'abord engagée sur les trois domaines principaux d'intervention du Département de la Logistique et des Interventions Techniques (DLIT) du CCAS : la restauration, le patrimoine, l'intendance et les achats.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

Pour mener à bien les travaux sur l'intendance et le patrimoine, une convention de mise à disposition a été établie jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024, au bénéfice de :

- M. Christophe DEBUIRE, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DGCRP),
- M. Stéphane PIGOIS, Responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies au sein de la DGCRP.

En parallèle, une mission sur la restauration a été initiée début janvier 2024, supervisée par le DGA en charge de l'écologie urbaine, de la transition énergétique et partage de l'espace public en lien étroit avec la Direction de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Clermont-Ferrand.

Cette mission vise à analyser les perspectives et opportunités de renforcement de la coopération entre la ville et le CCAS dans le domaine de la restauration collective en regard notamment des impératifs budgétaires et environnementaux (mise en œuvre le la loi EGALIM2) : achat et gestion des approvisionnements ; optimisation de l'organisation de la production des repas ; mutualisation de certaines compétences, outils de production et investissements ; formation, développement des compétences, diversification et attractivité des parcours professionnels.

Ces coopérations se consolidant, une réflexion est conduite sur le numérique en tant que fonction support déterminante pour la collaboration professionnelle entre les deux administrations de la ville et du CCAS. Par ailleurs, le CCAS conduit un ensemble de projets numériques à fort enjeux quant à l'évolution de ses processus métiers et le pilotage de son activité avec, par exemple, le déploiement de suites logicielles telles que NETSOINS, NETPLANNING, NETFACTU, dans ses établissements et des logiciels de gestion sociale. Par ailleurs, la numérisation croissante se traduit également par une complexification des infrastructures, des réseaux ainsi que la gestion des risques et l'exigence d'un fonctionnement 24h/24h pour les EHPADs.

Pour mener à bien la gestion des missions pour la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, il est proposé de poursuivre la coopération entre la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS et décider les mises à disposition suivantes :

- M. Christophe DEBUIRE, directeur de la Construction et de la Gestion Responsable du Patrimoine de la Ville mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Il assure l'encadrement hiérarchique des services Patrimoine Bâti et service Achats et Intendance.
- M. Stéphane PIGOIS, responsable du service Gestion Patrimoniale et maîtrise de l'énergie de la ville mis à disposition : 5% CCAS – 95% VCF.
- Mme Géraldine DEROZIER, directrice de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine, mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Elle assure l'encadrement hiérarchique du service restauration au sein du CCAS en lien avec le Département des Politiques Gérontologiques (restauration dans les EHPADs et livraison des repas à domicile).
- Mme Amina ESSABIR, directrice de la Relation Usager et de la Transformation Digitale, mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Elle assure l'encadrement hiérarchique du service informatique du CCAS ainsi que la supervision des projets techniques et numériques du CCAS.

Une convention précise les conditions de mise à disposition, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par :
13 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention de mise à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand auprès du CCAS de quatre agents

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-5 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Clermont-Ferrand ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CCAS ;
Vu l'accord écrit des agents concernés.

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, sise 1 rue Saint-Vincent – CS 50478, à Clermont-Ferrand, représenté par sa Vice-Présidente Madame Dominique BRIAT dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du XXX, désigné ci-après par le terme ***« le CCAS »,***

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, sise 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son/sa représentant.e habilité.e à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX désignée ci-après, par le terme **« la Ville de Clermont-Ferrand »**

D'autre part,

Dans le cadre de la coopération des services entre la ville de Clermont Ferrand et le CCAS, 3 domaines de compétences communs ont été ciblés avec pour ambition d'améliorer l'efficience des services, renforcer leur coopération et piloter des projets communs aux enjeux partagés.
Les 3 domaines ciblés sont :

- La construction, la gestion du patrimoine bâti, les achats en découlant et la maîtrise des énergies
- La restauration collective
- Le numérique

Sur cette base, il est proposé de mettre à disposition du CCAS, 3 directeurs et 1 responsable de service affectés aux services de la Ville de Clermont-Ferrand, sur les 3 domaines identifiés :

- Un directeur et un responsable de service pour la construction, la gestion du patrimoine bâti, les achats en découlant et la maîtrise des énergies
- Une directrice pour la restauration scolaire
- Une directrice pour le numérique

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des 4 agent.e.s identifié.e.s ci-dessous :
Monsieur Christophe DEBUIRE, Directeur, agent de catégorie A, ingénieur hors classe ;
Monsieur Stéphane PIGOIS, Responsable de service, agent de catégorie A, ingénieur principal ;
Madame Géraldine DEROZIER, Directrice, agente de catégorie A, ingénieur en chef ;
Madame Amina ESSABIR, Directrice, agente de catégorie A, attaché principal.
De la Ville de Clermont-Ferrand (VCF) au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 2 – Nature des activités exercées par les agents mis à disposition et les conditions d'emploi

M. Christophe DEBUIRE, directeur de la Construction et de la Gestion Responsable du Patrimoine de la Ville mis à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Il assure l'encadrement hiérarchique des services Patrimoine Bâti et service Achats et Intendance.

M. Stéphane PIGOIS, responsable du service Gestion Patrimoniale et maîtrise de l'énergie de la ville mis à disposition : 5% CCAS – 95% VCF.

Mme Géraldine DEROZIER, directrice de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine, mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Elle assure l'encadrement hiérarchique du service restauration au sein du CCAS en lien avec le Département des Politiques Gérontologiques (restauration dans les EHPADs et livraison des repas à domicile).

Mme Amina ESSABIR, directrice de la Relation Usager et de la Transformation Digitale, mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Elle assure l'encadrement hiérarchique du service informatique du CCAS ainsi que la supervision des projets techniques et numériques du CCAS.

Article 4 – La situation des agents mis à disposition

Les agents de la Ville mis à disposition demeurent statutairement employés par la Ville de Clermont-Ferrand dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir leur rémunération versée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la Ville lorsqu'ils exercent leurs missions pour son compte et par le CCAS pour les missions exercées pour son compte.

Les décisions en matière de congés annuels, de congés de maladie ordinaire et accident du travail ou maladies professionnelles sont prises par la Ville de Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

Après avis du CCAS, la Ville de Clermont-Ferrand prend les décisions d'aménagement de la durée de travail et les décisions relatives aux congés suivants :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé lié aux charges parentales,
- congé de formation professionnelle (incluant les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation),
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé pour bilan de compétences,
- congé pour formation syndicale,
- congé de citoyenneté,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,
- congé de représentation d'une association ou mutuelle,
- congé de présence parentale.

Du point de vue de l'assurance des biens et des personnes, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions exercées par les agents mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive du Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre des contrats d'assurances souscrits à cet effet.
Les dommages susceptibles d'être causés aux agents mis à disposition, dans le cadre de l'exécution des missions exercées pour le compte du CCAS, relèvent de la couverture au titre des « accidents de service » par la Ville de Clermont-Ferrand. Il en va de même, le cas échéant, des dommages annexes qui pourraient être pris en compte à cette occasion.

Article 5 – Formation

Le CCAS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

L'entretien annuel d'évaluation des agents mis à disposition est effectué par la hiérarchie de la Ville de Clermont-Ferrand.

Le CCAS transmet à la Ville de Clermont-Ferrand un rapport annuel sur la manière de servir de chaque agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis aux agents pour leur permettre de présenter leurs observations et à la Ville de Clermont-Ferrand en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Clermont-Ferrand ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le CCAS le cas échéant.
Les agents mis à disposition disposeront de bureaux dans les locaux suivants :

CCAS au 1 rue Saint-Vincent de Paul 63000 CLERMONT-FERRAND

Article 7 – Rémunération des agents mis à disposition

La Ville de Clermont-Ferrand verse à Monsieur Christophe DEBUIRE, Monsieur Stéphane PIGOIS, Madame Géraldine DEROZIER et Madame Amina ESSABIR, les rémunérations correspondantes à son grade d'origine.

Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 8 – Remboursement de la rémunération et modalités de versement

Le montant de la rémunération s'entend des traitements des agents, des cotisations et des contributions y afférentes versées par la Ville de Clermont-Ferrand. Ce montant est remboursé par le CCAS au prorata du temps des mises à disposition. Ces mises à disposition pourront notamment prendre fin avant le terme fixé par la présente convention dans les conditions fixées aux articles 10 et 11.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie.
Concernant les modalités de versement, le bénéficiaire de la mise à disposition procèdera à un versement unique, en année N, d'une somme prévisionnelle égale aux rémunérations estimées des agents mis à disposition pour l'année N.

En année N+1, au regard de l'écart entre le montant prévisionnel des rémunérations et celui constaté, un ajustement budgétaire sera opéré.

Article 9 – Durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans sauf en cas de résiliation anticipée intervenant dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 – Fin de la mise à disposition

Les mises à disposition peuvent prendre fin avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention, à la demande :

- de la Ville de Clermont-Ferrand,
- du CCAS,
- de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, un préavis d'un mois devra être respecté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_152-DE

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS.

Le remboursement sera versé au prorata, en application de l'article 8 de la présente convention.

Article 11 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application et de l'interprétation de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, le Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire,	Fait à Clermont-Ferrand, le Pour le Centre Communal d'Action Sociale, Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente,
Olivier BIANCHI	Dominique BRIAT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-153

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 2 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Prestations sociales, culturelles et de loisirs pour les agents CCAS et Ville de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique,

Suite à la dissolution de l'association du CASC le 31 décembre 2022 et dans le cadre de l'internalisation à titre transitoire de la mise en œuvre de l'action sociale culturelle et de loisirs, un conventionnement financier et de moyens a été mis en place entre le CCAS et la Ville dans un premier temps pour l'année 2023, renouvelable chaque année, par tacite reconduction.
Son objectif est que le dispositif soit porté par la Ville de Clermont-Ferrand (DQVT-service relations et action sociale) pour les deux entités.

Des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et du Conseil d'Administration du CCAS de Clermont-Ferrand sont intervenues en mars 2023 à cet effet, ainsi qu'en décembre 2023 pour le renouvellement du dispositif sur l'année 2024.

Afin de poursuivre l'action sociale culturelle et de loisirs, il est proposé pour l'année 2025 de soumettre un avenant à la convention financière et de moyens entre le CCAS et la Ville pour l'année 2025 et de reconduire la mise à disposition à titre gratuit d'un.e agent.e du CCAS auprès de la Ville.
Dans le cadre du dispositif, le montant de la subvention du CCAS prévu pour 2025 s'élève à 67.050€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant et la convention de mise à disposition proposés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, à les signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

- D'autoriser l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CONVENTION

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND

ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DUFAYET ELISABETE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e CLASSE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand représenté par sa vice-présidente, Madame Dominique BRIAT,

Et

La ville de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, ou son/sa représentant.e,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 512-15 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er janvier 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand met Madame DUFAYET Elisabete à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand pour une durée d'une année, à raison d'un temps complet, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle aura en charge la gestion et le suivi comptable des prestations d'action sociale, de la mise à jour et du suivi du catalogue des prestations, des outils de suivi de l'action sociale et de

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

l'accueil/renseignement des agents et de leurs ayants-droits aux différentes activités du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

L'agente est recrutée et employée par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle relèvera du secrétariat général.

La Ville de Clermont-Ferrand organise le travail de Madame DUFAYET Elisabete sur le temps mis à disposition, à savoir à temps complet, du lundi au vendredi à raison de 7h30 de travail journalier effectif avec une pause de 45 minutes. Les horaires peuvent être modulés sur demande de l'autorité d'accueil en fonctions des nécessités de service.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS.

La situation administrative de Madame DUFAYET Elisabete *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle, discipline, évaluation...)* est gérée par le CCAS.

ARTICLE 3 : Rémunération et contributions financières et de moyens du CCAS et de la Ville :

Le CCAS versera à Madame DUFAYET Elisabete la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*, ainsi que l'indemnité versée au titre de régisseuse titulaire.

Les éléments liés aux contributions financières de chaque collectivité (ville et CCAS de CLERMONT-FERRAND) feront l'objet d'une convention financière et de moyens entre la Ville et le CCAS pour l'action sociale et culturelle.

A noter qu'en application des dispositions de l'article L512-15 du code général de la fonction publique, il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit. Elle ne donne donc pas lieu à remboursement.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame DUFAYET Elisabete sera établi par la Ville de Clermont-Ferrand une fois par an et transmis au CCAS de Clermont-Ferrand.
En cas de faute disciplinaire le CCAS de Clermont-Ferrand est saisi par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame DUFAYET Elisabete peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : Diffusion :

Un exemplaire de la présente convention sera adressé à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, à Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, qui sont chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait en triple exemplaires
à Clermont-Ferrand, le

La Vice-Présidente du CCAS

Dominique BRIAT

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
Le conseiller Municipal délégué

Frédéric PILAUD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE MOYENS

VILLE / CCAS

Action sociale et culturelle

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes -BP 60- 63033 CLERMONT-FERRAND cedex, représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI, ou son/sa représentant.e, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,

Ci-après dénommée «la Ville» d'une part,

Et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 1 rue Saint Vincent de Paul représenté par Madame Dominique BRIAT, Vice-présidente du CCAS, agissant au nom et pour le compte du CCAS en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024,

Ci-après dénommé «le CCAS» d'une autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 9 relatif à l'action sociale individuelle ou collective ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88-1
- Vu le code général de la fonction publique et ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale, notamment son article L. 731-4 qui précise que l'organe délibérant détermine les types des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour les prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et l'avis du Conseil d'Administration du CCAS.

PRÉAMBULE

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC, association loi 1901) du personnel de la Ville et du CCAS de Clermont-Ferrand a été créé en 1968. Le mandat du Conseil d'Administration du CASC arrivant à son terme au 31 décembre 2022, la Ville et le CCAS ont informé le CASC de la fin du versement de la subvention et de sa volonté d'internaliser de manière transitoire l'action sociale et culturelle afin de garantir sa continuité. Toutes les actions déjà menées par la Ville et le CCAS ont perduré et une période transitoire a été nécessaire entre le 1er janvier et le 21 mai 2023 pour la mise en place d'une régie, et d'un plan d'action visant à assurer dans un premier temps les prestations de billetterie. Par suite le C'CLAS géré par la DQVT/Service Relations et action sociale a pu démarrer son action auprès des agents Ville et CCAS le 22 mai 2023 et poursuit ses activités à ce jour. Pour permettre le dispositif, la conclusion d'**une convention financière et de moyens entre la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand a été initiée par délibération du conseil municipal du 10 mars 2023 et du conseil**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

d'administration du CCAS du 17 mars 2023.
Cette convention d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf avis contraire des parties.

Renouvelée pour l'année 2024 suite à l'approbation du conseil municipal du 20 décembre 2023 et conseil d'administration du CCAS du 21 novembre 2023, il est proposé de reconduire pour l'année 2025 cette convention par avenant afin de préciser le montant de la subvention 2025 par le CCAS et les modalités de la mise à disposition de personnel.

Pour mémoire l'article 2 de la convention auquel il est fait référence ci-après dispose :
« Les prestations d'action sociale recouvrent principalement :

- *Les prestations dans le domaine culturel et loisir à savoir par exemple, la billetterie, l'hôtellerie, les voyages et séjours, les bons rentrée scolaire, l'arbre de Noël, les achats groupés, des remises ou offres partenaires...*

D'autres prestations pourront être étudiées et mises en œuvre de manière commune :

- *L'accompagnement social individuel des agent.e.s en difficultés sociales ou financières (exemples : assistance sociale, aides financières d'urgence,...)*
- *Les prestations à vocation sociale (exemples : chèques CESU, aides aux vacances, allocations aux parents d'enfants handicapés, participation aux frais de restauration et de déplacement domicile-travail des agent.e.s, médailles du travail, aides relatives aux événements familiaux,...) ».*

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Les articles définis ci-après de la convention d'objectifs applicable depuis le 1er janvier 2023 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3- 1 : Engagements du CCAS

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'il respecte toutes les clauses de la présente convention, le CCAS s'engage à verser à la Ville une subvention pluriannuelle de fonctionnement. Un montant a été déterminé au titre de l'année civile 2025 (voir 3-2). Ce montant sera étudié chaque année pour les années ultérieures.

3- 2 : Montant de la subvention

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025, le montant de la subvention que le CCAS s'engage à verser à la Ville s'élève à :

- **67 050 €** ; ce montant sera versé après la signature et notification de la présente convention. Ce montant pourra être revu si les signataires décident d'ajouter des prestations à gérer en commun (chèque CESU, aides aux vacances...).

Cette somme est destinée à financer les activités définies à l'article 2 de la présente convention.

Le montant annuel pour les années ultérieures sera réévalué chaque année.

3- 3 : Versement de la subvention

Les versements seront effectués sur le compte dont est titulaire la Ville.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_153-DE

ARTICLE 4 – AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

...

4.2. Mise à disposition de moyens en personnels

Afin de soutenir les actions définies à l'article 2 ci-dessus, le CCAS accepte de mettre à sa disposition une partie du personnel nécessaire, à savoir un.e agent.e à temps plein. Ce.ette agent.e participera au fonctionnement et au suivi de la régie action sociale et culturelle.
Une convention de mise à disposition concernant l'agent.e est élaborée en parallèle (voir annexe) .

Ces mises à disposition de moyens en personnel sont consenties dans les conditions définies par la législation en vigueur et font l'objet de conventions spécifiques jointes en annexe.
Elles s'inscrivent dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuite par application des dispositions de l'article L512-15 du code général de la fonction publique. Cette disposition est mise en œuvre au titre de l'année en cours et pour les annuités à venir.

Le personnel mis à disposition par le CCAS auprès de la Ville pourra bénéficier des formations bureautiques mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan de formation.

Le reste de la convention reste inchangé.

Ville de Clermont-Ferrand	**CCAS de Clermont-Ferrand**
Fait à Clermont-Ferrand Le	Fait à Clermont-Ferrand le
Pour la Ville **de Clermont-Ferrand,** **Le Conseiller municipal délégué,** **Frédéric PILAUD**	**Pour le CCAS** **de Clermont-Ferrand,** **La Vice-présidente,** **Dominique BRIAT**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-154

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 2 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Serge MAFFRE à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Présentation du rapport social unique pour les années 2021 et 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu la présentation du rapport social unique pour les années 2021 et 2022 aux membres du comité social territorial siégeant le 9 décembre 2024,

Contexte :
La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Il est un outil de dialogue social, il a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.
Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Le rapport social unique est transmis au centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme via la plateforme « données sociales ». Le rapport social unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 9 décembre 2024 pour émettre son avis.

Les points principaux du RSU pour les années 2021 et 2022 sont les suivants :

1/ les effectifs
Une stabilité des effectifs entre 2021 (783 agents) et 2022 (800), avec une baisse des effectifs fonctionnaires en 2022 (-20 agents).
La filière dominante demeure la filière médico-sociale (61%), puis les filières administratives et techniques (17 à 18%).
Nette progression de la catégorie B en 2022 (de 5 à 21%) avec la création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux et baisse en conséquence de la catégorie C (de 81 à 63%).
L'âge moyen des agents de la collectivité demeure stable (48 ans) avec une forte proportion de femmes (83%).
La collectivité respecte son obligation d'emplois de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs avec 48 travailleurs handicapés employés.

2/ la formation
Une baisse du nombre de jours de formation suivi par les agents en 2022, soit 1.048 au lieu de 1.417 en 2021. Le chiffre de 2021 s'explique par le retour des agents en formation suite à la « pause » liée au COVID.

3/ le budget du personnel
Les charges de personnel sont stables : 77.84% des dépenses de fonctionnement en 2021 et 78.04% en 2022, pour un montant respectif de 38.157.905€ (2021) et 40.964.951€ (2022).
La collectivité est auto-assurée pour l'assurance chômage, 68 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (dont 6 sont des anciens fonctionnaires inaptes) en 2021 et 83 allocataires en 2022 (dont 5 sont des anciens fonctionnaires inaptes).

4/ l'évolution professionnelle
En 2021, 64 agents avancements de grade, 254 avancements d'échelon
En 2022, 65 avancements de grade, 287 avancements d'échelon, 3 lauréats de concours nommés (rédacteur, animateur)

5/ l'absentéisme
En 2021, 115 accidents du travail ont été déclarés, avec en moyenne 30 jours d'absence par accident du travail.
En 2022, 89 accidents du travail ont été déclarés, avec en moyenne 12 jours d'absence par accident du travail.

Le rapport social unique pour les années 2021 et 2022 a été présenté aux membres du conseil d'administration pour information.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

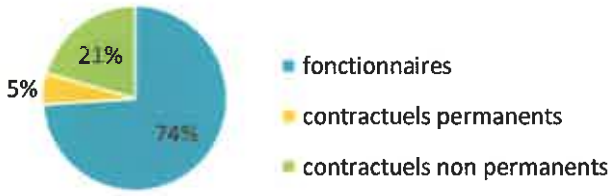
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Effectifs

783 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

> **579** fonctionnaires
> **42** contractuels permanents
> **162** contractuels non permanents



21 % des contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

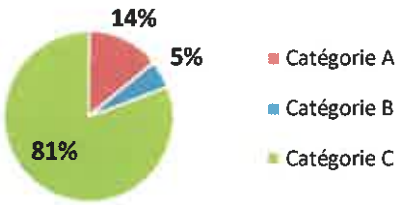
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 90 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

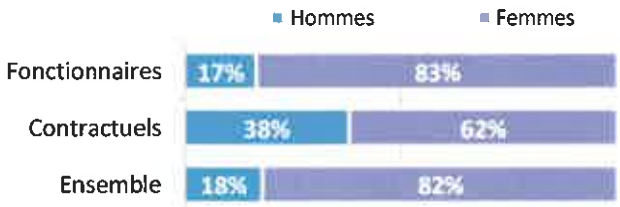
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	14%	17%
Technique	17%	43%	19%
Culturelle	0%		0%
Sportive			
Médico-sociale	61%	43%	60%
Police			
Incendie			
Animation	4%		4%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

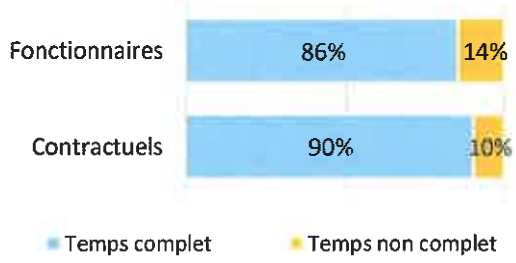
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	32%
Auxiliaires de soins	16%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints techniques	11%
Agents de maîtrise	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

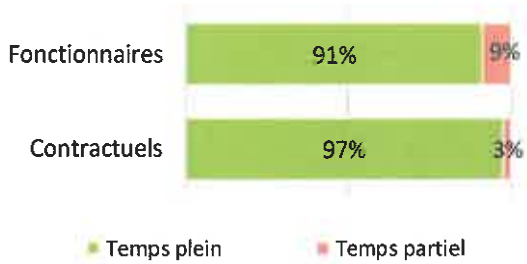
Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	22%	6%
Animation	17%	
Administrative	2%	17%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,10
Contractuels permanents	43,93
Ensemble des permanents	**47,81**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,06



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

752,20 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> **549,60** fonctionnaires
> **40,60** contractuels permanents
> **162,00** contractuels non permanents

1 369 004 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> Un agent mis à disposition dans la collectivité
> 3 agents mis à disposition dans une autre structure
> 9 agents en congés parental
> 9 agents en disponibilité
> 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> Un agent détaché au sein de la collectivité
> 4 agents détachés dans une autre structure

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Mouvements

En 2021, 60 arrivées d'agents permanents et 46 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020[1]	Effectif physique au 31/12/2021
607 agents	621 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↘	-5,1%
Contractuels	↘	-1500,0%
Ensemble	↗	2,3%

incohérence

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	46%
Mise en disponibilité	15%
Mutation	15%
Congé parental	11%
Démission	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	87%
Arrivées de contractuels	10%
Recrutement direct	2%
Voie de détachement	2%

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

50 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 92,0 % femmes
dont 86,0 % de catégorie C

Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

64 agents ont eu un avancement de grade
254 agents ont eu un avancement d'échelon

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 77,84 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	49 021 141 €	Charges de personnel*	38 157 905 €	→	Soit 77,84 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	17 084 704 €
Primes et indemnités versées :	3 262 262 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	311 011 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	92 145 €
Supplément familial de traitement :	127 299 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	648 926 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

2 931 144 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

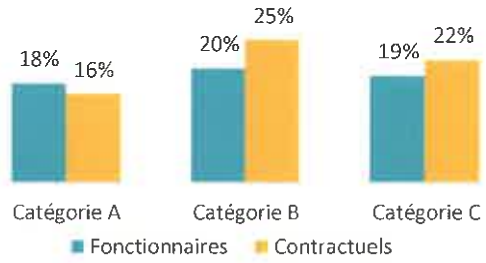
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 922 €	s	31 812 €	25 297 €	24 986 €	s
Technique	s		34 873 €	33 562 €	26 664 €	23 933 €
Culturelle			s			
Sportive						
Médico-sociale	34 736 €	29 683 €	41 785 €	s	28 197 €	29 812 €
Police						
Incendie						
Animation					26 655 €	
Toutes filières	37 881 €	29 478 €	33 383 €	30 621 €	27 331 €	26 270 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,09 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**18,95%**
Contractuels sur emplois permanents	**21,13%**
Ensemble	**19,09%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- En 2021, 68 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2021, 6 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Absences

En moyenne, 59,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> **En moyenn… motif médical en 2021 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**7,55%**	**2,54%**	**7,21%**	**7,03%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**16,31%**	**3,85%**	**15,47%**	**7,12%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**16,88%**	**3,85%**	**16,00%**	**7,92%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- 3 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 72,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

80 accidents du travail déclarés au total en 2021 115 accidents du travail

> 10,2 accidents du travail pour 100 agents
14.7 jours accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 53 jours d'absence consécutifs par accident du travail 30 jours d'absence en moyenne

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

49 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇨ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇨ 92 % sont fonctionnaires*
- ⇨ 88 % sont en catégorie C*

- ⇨ 342 158 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION
18 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **300 €**
Coût par jour de formation : **17 €**

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

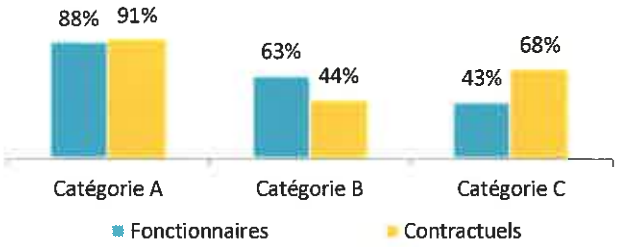
Dernière mise à jour : 2019

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Formation

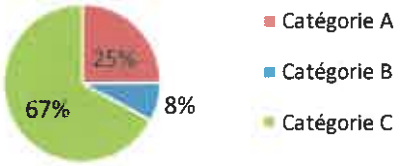
En 2021, 50,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



1 417 jours de formation suivie par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,3 jours par agent

230 192 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	69 %
Coût de la formation des apprentis	9 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	19 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	77%
Autres organismes	21%
Interne à la collectivité	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	**29 825 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**144 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

365 jours de grève recensés en 2021

Comité Technique Territorial

7 réunions en 2021 dans la collectivité
7 réunions du CHSCT

Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2021 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	**2. Absences médicales :** *Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	**3. Absences Globales :** *Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023 *Version 1*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

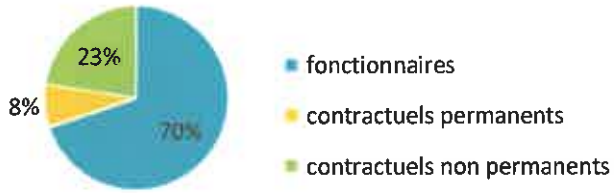
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Effectifs

800 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **559** fonctionnaires
> **60** contractuels permanents
> **181** contractuels non permanents



13 % des contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

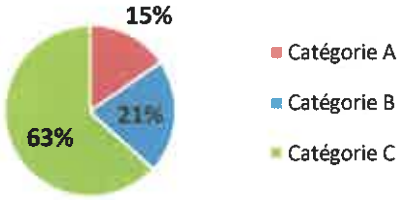
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 91 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : 271 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

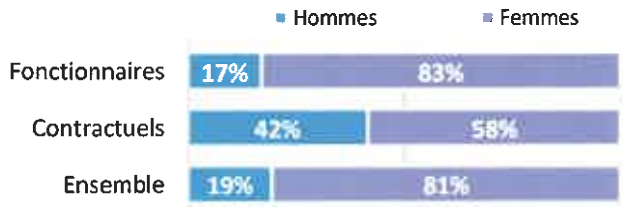
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	13%	17%
Technique	18%	35%	19%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	61%	52%	60%
Police			
Incendie			
Animation	4%		3%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



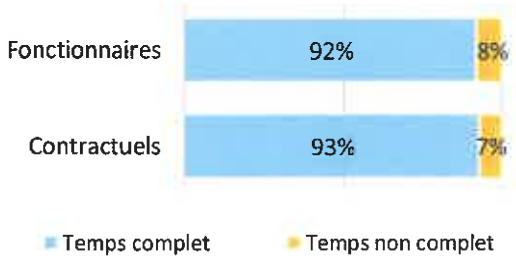
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	30%
Aides-soignants	16%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints techniques	11%
Agents de maîtrise	6%

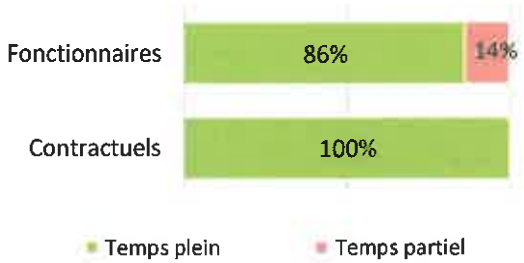
Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein et à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	35%	
Médico-sociale	10%	3%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

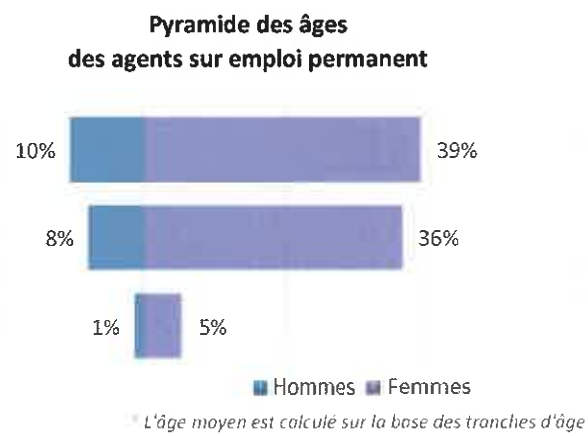
7% des hommes à temps partiel
14% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,69
Contractuels permanents	42,17
Ensemble des permanents	**48,06**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	34,63



*L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

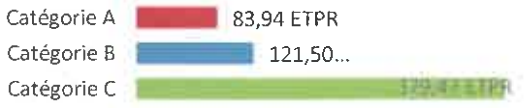
Équivalent temps plein rémunéré

697,42 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **533,01** fonctionnaires
> **51,90** contractuels permanents
> **112,51** contractuels non permanents

1 269 304 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 3 agents mis à disposition dans une autre structure
> 2 agents en congés parental
> 37 agents en disponibilité
> 17 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 3 agents détachés dans une autre structure
> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Mouvements

En 2022, 21 arrivées d'agents permanents et 29 départs

21 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
627 agents	619 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	0,2%
Contractuels	↘	-13,0%
Ensemble	↘	-1,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	55%
Mutation	38%
Démission	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	43%
Arrivées de contractuels	29%
Remplacements (contractuels)	29%

* *Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

3 lauréats, concours de rédacteur et animateur

Aucun avancement d'échelon et 65 avancements de grade

287 agents ont eu un avancement d'échelon

Aucun lauréat d'un examen professionnel

4 agents lauréats d'un EP
EP cadre supérieur de santé
EP adjoint animation ppal 2e classe
EP adjoint technique ppal 2e classe

47 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 85,1 % femmes
dont 85,1 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

1 exclusion temporaire de deux ans pour un agent de catégorie A

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 78,04 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	52 491 115 €	Charges de personnel*	40 964 951 €	→	Soit 78,04 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	18 160 633 €
Primes et indemnités versées :	3 421 556 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	95 052 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	91 485 €
Supplément familial de traitement :	100 514 €
Indemnité de résidence :	20 612 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	1 009 742 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

3 131 463 €

montant erroné de saisi
somme à ajouter au SFT : montant total de 121.126 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

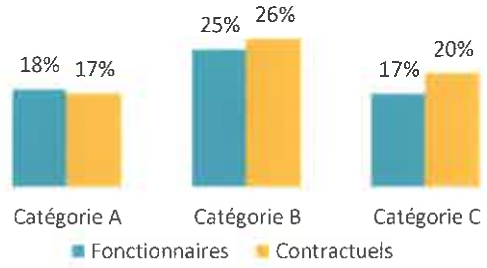
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 655 €	s	31 569 €	38 631 €	27 388 €	s
Technique	s		35 323 €	35 345 €	27 994 €	27 353 €
Culturelle			s			
Sportive						
Médico-sociale	40 193 €	33 492 €	34 855 €	29 027 €	28 016 €	30 877 €
Police						
Incendie						
Animation			s		27 785 €	
Toutes filières	42 282 €	34 139 €	34 357 €	32 276 €	27 876 €	28 191 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,84 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**18,59%**
Contractuels sur emplois permanents	**21,41%**
Ensemble	**18,84%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇨ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇨ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇨ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇨ 2669 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇨ 1185 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇨ En 2022, 83 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2022, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Absences

En moyenne, 54,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenn[illegible] motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**5,30%**	**3,23%**	**5,10%**	**3,67%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**14,90%**	**5,85%**	**14,03%**	**3,67%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**15,40%**	**6,83%**	**14,57%**	**4,86%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

41 accidents du travail déclarés au total en 2022 89 accidents du travail

> 5,1 accidents du travail pour 100 agents

11.1 AT pour 100 agents

> En moyenne, 48 jours d'absence consécutifs par accident du travail

12 jours d'absence en moyenne par AT

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

48 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇨ 5 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇨ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇨ 88 % sont en catégorie C*

⇨ 332 926 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

21 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **2 268 €**
Coût par jour de formation : **108 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **5 216 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

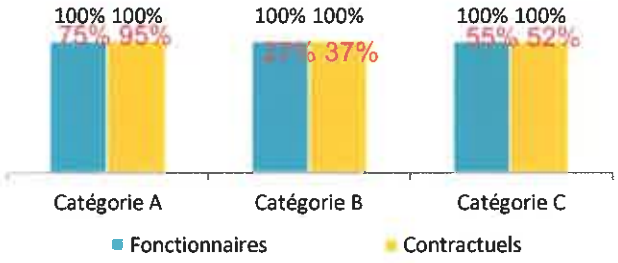
Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Formation

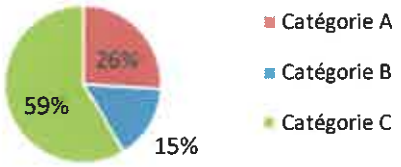
En 2022, 100,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

1 048 jours de formation suivie par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



251 388 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	69 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	21 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	64%
Autres organismes	32%
Interne à la collectivité	4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	**21 500 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**143 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

365 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité
5 réunions du CHSCT

Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_154-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2024 *Version 4*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_155-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-155

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Serge MAFFRE à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Participation à la protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Président

Le domaine de la protection sociale complémentaire et en particulier son volet relatif à la couverture du risque prévoyance constitue un enjeu fort pour les collectivités locales et sur lequel la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS mènent des travaux depuis plusieurs années. L'objectif, et ce d'autant dans le cadre des transitions sociales en cours, est de favoriser son accès le plus largement possible aux agents et dans de bonnes conditions.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit une participation jusqu'ici facultative des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La mise en œuvre de ce dispositif est également repris à l'article L 827-1 et suivants du CGFP.
Les dispositions du décret n°22-581 du 20 avril 2022 prévoient que cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum qui ne peut être inférieur à 20 % d'un montant de référence actuellement fixé à 35€.

Par ailleurs, en juillet 2023, sept associations d'employeurs territoriaux ont signé un accord avec six syndicats représentatifs au niveau national qui vise à la mise en place d'avancées sociales plus favorables que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection sociale : la mise en place de contrats à adhésion obligatoire, un socle de garanties minimales sur la couverture prévoyance, une participation employeur fixée à 50 % de la cotisation de l'agent notamment.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_155-DE

Cet accord n'ayant pas fait l'objet d'une transposition dans le droit positif national, l'avenir de cet accord reste incertain.

Aussi, dans une logique territoriale, la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole se sont associés à la démarche conduite par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui a choisi d'initier une procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'un contrat de groupe prévoyance à adhésion facultative sur une couverture de base.

Suite au résultat de l'appel d'offres, les conditions de l'offre retenue ont été jugées défavorables pour les agents dont l'accompagnement vers la souscription à ce contrat de groupe aurait été insatisfaisante au regard des délais réglementaires pour résilier leur couverture actuelle.
Aussi, il est décidé d'initier une démarche de mise en concurrence dans le cadre d'un marché commun Ville, CCAS, Clermont Auvergne Métropole pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte de transition et le CST ayant formulé son avis, afin de s'inscrire dans les objectifs à atteindre en matière de protection sociale et de contribuer à améliorer l'accès des agents à la prévoyance, la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand proposent une participation en application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, versée sous forme d'un montant unitaire allant jusqu'à 30€ mensuel par agent bénéficiaire d'une couverture prévoyance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation jusqu'à 30€ mensuels pour les agents qui rempliront les conditions fixées ci-dessus pour y prétendre ;
- D'autoriser l'inscription au budget 2025 des crédits nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-156

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Serge MAFFRE à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Groupement de commande pour le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un contrat de groupe en matière de prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand dans l'objectif d'initier une consultation commune en matière de protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance.

Le projet de convention annexé prévoit que « la Ville de Clermont-Ferrand » soit le coordonnateur du groupement avec pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation depuis la publicité jusqu'à la notification du marché.
La procédure de consultation se déroulera durant l'année 2025.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de :

- Autoriser l'adhésion du CCAS de Clermont-Ferrand au groupement de commandes ;
- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand et notamment la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc telle que prévue ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS de Clermont Ferrand ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS de Clermont Ferrand ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN

GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les membres ci-après :

- Clermont-Auvergne Métropole, représentée par son Président ou son représentant

Et :

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par le Maire ou son représentant

Et :

- Le CCAS de Clermont-Ferrand, représenté par le président du Conseil d'Administration

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre **Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand** selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-8 du code de la commande publique afin de coordonner des procédures de passation d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres en vue de satisfaire des besoins en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des marchés pour les prestations ci-dessus citées pour les 3 entités susvisées.

Article 2 – Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en signant la présente convention conformément à la délibération de son assemblée délibérante.

Les membres notifient au coordonnateur du groupement :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

- une copie de la délibération ou de la décision exécutoire ;
- la convention signée.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché ou à un accord-cadre en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.

Retrait :

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée ou décision de l'autorité compétente.
Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

En tout état de cause, le retrait volontaire de l'un des membres ne peut être envisagé pendant la phase de passation et d'exécution du marché public sauf à ce que ce dernier supporte le coût éventuel qui en résulterait. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre du marché public conclu.

La sortie du groupement est possible :
- en dehors des périodes de passation des marchés et accords-cadres pour lesquelles les besoins du membre ont été pris en compte ;
- pendant les périodes d'exécution des marchés et accords cadres mais le sortant reste lié à ses obligations contractuelles avec le titulaire des marchés ou accords cadres en cours.

Le membre sortant en informe au plus tôt le coordonnateur afin de convenir ensemble des modalités de retrait.

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Si le coordonnateur souhaite se retirer, les membres qui souhaitent poursuivre le groupement de commandes devront désigner par avenant à la convention un nouveau coordonnateur.

Exclusion en cas de non respect des obligations :

L'exclusion de l'un des membres du groupement interviendra en cas de non respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention. Celle-ci prendra effet dès la notification par le coordonnateur. Dans cette hypothèse, le membre exclu fait son affaire du paiement des prestations déjà effectuées et non payées et supporte l'éventuelle indemnité compensatrice que réclamerait le titulaire du marché public en cas de préjudice.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des adhérents et sera effective jusqu'à l'échéance du marché public ou jusqu'à sa résiliation.

Article 4 – Fonctionnement du groupement

Les parties conviennent de désigner ***« la Ville de Clermont-Ferrand »*** comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Ville de Clermont-Ferrand, 30 rue Philippe Marcombes – 63000 CLERMONT-FERRAND.
Concernant des démarches relatives à la commande publique, l'adresse du siège de Clermont Auvergne Métropole sera utilisée (*64 avenue de l'Union Soviétique BP 231 – 63 007 CLERMONT FERRAND Cedex 1).*

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

Missions du coordonnateur

Le coordonnateur aura la charge, au nom et pour le compte des membres, des missions suivantes :

1) Recueillir les besoins :
- le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes et procède à leur centralisation. Au préalable, il assiste ces derniers dans la définition du besoin.

2) Etablir le dossier de consultation des entreprises dont notamment :
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- établir le dossier de consultation des entreprises.

3) Assurer la passation de la procédure et l'attribution du marché dont notamment :
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- analyser les offres et rédiger les rapports d'analyses des offres ;
- mener le cas échéant toutes les négociations ;
- assurer l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- informer le ou les titulaire(s) du (ou des) marché(s) ou de(s) l'accord cadre(s) qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- rédiger le rapport de présentation tel que défini par la réglementation en vigueur ;
- transmettre le cas échéant les pièces du marché ou de l'accord cadre au contrôle de légalité ;
- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché ou l'accord cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie des marchés, accord-cadres.

4) Réaliser et suivre les actes, communs à tous les membres, nécessaires à l'exécution du marché dont notamment :
- décider et signer tous les actes modificatifs sans incidence financière et tous ceux avec une incidence financière inférieure à 15 % du montant total du marché pour les marchés de travaux et inférieure à 10 % du montant total du marché pour les marchés de fourniture et service ;
- décider et signer tous les actes modificatifs avec incidence financière après accord de la majorité des membres ;
- prononcer la résiliation des marchés ou accords cadres après accord de la majorité des membres ;
- gérer le contentieux lié à la passation des marchés : en cas de litige, les frais inhérents à la procédure feront l'objet d'une négociation entre les membres.

Missions des membres

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des marchés ordinaires, ou des accords-cadres à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du (ou des) dossiers(s) de consultation.

Chaque membre sera chargé d'exécuter le marché public, notamment financièrement et administrativement,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

s'agissant de la part des prestations relevant de son besoin.

Il est ainsi chargé :
- de déterminer son besoin dans le cadre de la rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières ;
- de déterminer les estimations annuelles de ses besoins ;
- de transmettre pour enregistrement une copie des pièces du (ou des) marché(s) commun(s) ou du marché spécifique à ses propres organes de contrôle et de paiement ;
- d'établir les bons de commandes pour ses propres besoins conformément aux montants minimum et maximum indiqués dans l'Acte d'Engagement et dans la limite de ceux-ci, (en cas d'accord cadre à bons de commande) ;
- de réceptionner et vérifier les commandes conformément aux modalités définies au CCAP ;
- d'assurer l'exécution financière de ses commandes ;
- d'appliquer les pénalités conformément aux modalités définies au CCAP.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction du marché ou de l'accord-cadre.

Article 5 – Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés ordinaires, accords-cadres ou marchés subséquents objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 6 – Cas des marchés reconductibles

La reconduction est tacite. Si un membre souhaite ne pas reconduire sa participation au(x) marché(s) ordinaire(s) ou accord-cadre(s) en cours d'exécution, il devra en informer le coordonnateur au moins 6 mois avant la date de fin de la période initiale. Il restera néanmoins membre du groupement et pourra intégrer les autres procédures liées à l'objet du groupement.

Article 7 – Personne habilitée à engager le coordonnateur de groupement

Pour l'ensemble des missions confiées au coordonnateur du groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par le pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager sa responsabilité.

Dans tous les actes passés par le coordonnateur du groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par la présente.

Article 8 – Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instaurée, conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commission d'appel d'offres choisit les attributaires des marchés et accords-cadres concernés.
La commission d'appel d'offres est composée des 5 représentants titulaires de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque représentant titulaire, il est prévu les 5 suppléants de chaque entité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 9 – Obligation des adhérents

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Assister le coordonnateur dans la préparation du marché public, et notamment :

- transmettre les informations relatives à son propre besoin avec précision ;
- respecter le calendrier de la procédure établi par le coordonnateur.

2. Exécuter le marché public, et notamment :

- désigner un référent qui aura la charge de suivre l'exécution du marché public ;
- assurer la bonne exécution du marché public et procéder à la vérification des prestations effectuées ;
- certifier le service fait sur les factures émises par le titulaire du marché public et procéder à leur paiement ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché public.

Le coordonnateur ne peut être subrogé dans les droits et obligations listés ci-dessus, qui incombent individuellement aux membres du groupement .

En vertu des dispositions ci-dessus, il est précisé que les acheteurs ne sont pas solidairement responsables de l'exécution du marché public. Chaque acheteur est responsable de l'exécution de ses obligations qui lui incombent.

Article 10 – Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée. Le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation. La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Article 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'acte modificatif.

Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les éventuelles modifications de la convention prennent effet par notification par lettre recommandée avec accusé de réception du coordonnateur qui avise les membres du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_156-DE

Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	CCAS de Clermont-Ferrand
Fait à Clermont-Ferrand le Le Président ou son représentant	Fait à Clermont-Ferrand le Le Maire ou son représentant	Fait à Clermont-Ferrand le Le Président ou son représentant

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-157

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 2 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Serge MAFFRE à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Mise à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de deux agentes administratives au sein du service logement

Rapporteur : Monsieur le Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Considérant l'avis favorable du CST du 3 juin 2024 ;
- Considérant les courriers de Madame Carine JAMIN et de Madame Marina LEITE portant demande de mise à disposition à compter du 1er janvier 2025.

La mise à disposition :

Par délibération en date du 27 septembre 2019, la ville a signé la Convention intercommunale d'attribution et donné un avis favorable au plan partenarial de gestion et d'information de la demande de logement social piloté par Clermont Auvergne Métropole.

Cette dernière est en effet pilote sur notre territoire de la mise en œuvre de la réforme nationale des attributions de logement social qui prévoit trois chantiers principaux :

- La mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social comme aide à la décision ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

- L'harmonisation des pratiques en matière d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de logement social ;
- Le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux du contingent de logements réservataires.

Les objectifs stratégiques de la réforme des attributions sont de :

- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans le respect de la mixité sociale ;
- Garantir un traitement équitable et transparent de la demande ;
- Renforcer les droits à l'information du demandeur.

La Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand ont souhaité s'appuyer sur le travail initié par la Métropole et sur la mise en œuvre de la réforme nationale pour structurer sa politique sur le logement social et réinterroger l'organisation actuelle de l'accueil des demandeurs de logement social, à savoir :

- Le CCAS accueille les demandeurs orientés par les travailleurs sociaux et domiciliés sur les 18 communes de la Métropole ;
- La Ville accueille quant à elle les demandeurs issus des audiences des élu.e.s par trois agentes dédiées à l'accueil spécifique des demandeurs.

Au regard de cette situation, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un accueil unique rattaché au CCAS. Mesdames Carine JAMIN et Marina LEITE agentes de la Ville, ont été associées et informées via plusieurs entretiens en présence du CCAS, des nouvelles modalités du service logement.

La Direction générale adjointe des solidarités et de la cohésion sociale et la Direction générale adjointe des ressources humaines de la ville ont travaillé pour identifier la solution juridique permettant le rapprochement des deux entités sans que cela soit défavorable aux agentes en termes de carrière et de rémunération.

La mise à disposition a été proposée aux agentes au moyen d'un courrier qui leur a été remis contre signature le 30 octobre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'autoriser la signature des conventions de mise à disposition des deux agents de la ville pour le Service logement du CCAS, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'1 an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention de mise à disposition de Madame Marina LEITE

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024,
Ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et :

Le CCAS de la ville de Clermont-Ferrand, représenté par son Vice-Président, Madame Dominique BRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2024 pour le compte du CCAS de la ville de Clermont Ferrand,
Ci-après désigné « CCAS de Clermont-Ferrand » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « Les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'avis favorable du CST du 15 octobre 2024 concernant la suppression du service logement à la Ville de Clermont-Ferrand ;
- Vu le courrier de Madame Marina LEITE portant demande de mise à disposition à compter du 1er janvier 2025 ;

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

La ville de Clermont Ferrand met Madame Marina LEITE, placée sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs, à disposition du CCAS de Clermont-Ferrand, en application des dispositions du code de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Marina LEITE est mise à disposition dans les conditions suivantes pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'accompagnement de la demande de logement social au sein du CCAS de Clermont Ferrand sur la base de 100% de son temps de travail.

Article 3- Durée de la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

La mise à disposition prendra effet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 4- Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Madame Marina LEITE est affectée à temps complet au sein du CCAS de Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand gère sa situation administrative. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le CCAS de Clermont-Ferrand, en concertation avec la ville de Clermont-Ferrand.

Mme Marina LEITE pourra bénéficier d'un jour de télétravail par semaine ou de deux jours par quinzaine et effectuera ses missions dans les locaux du service logement du CCAS actuellement situés 12, rue Degeorges 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 5- Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Madame Marina LEITE conserve la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, suppléments familial,...) ainsi que l'IFSE et la NBI liées à son métier et fonctions.
Le CCAS de Clermont-Ferrand, ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 6- Remboursement de la rémunération

Durant le temps de la mise à disposition de Madame Marina LEITE, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Clermont-Ferrand est remboursé par le CCAS de Clermont-Ferrand au prorata du temps de mise à disposition soit à 100% jusqu'au 31 décembre 2025.

La ville de Clermont Ferrand facturera au CCAS de Clermont-Ferrand, à l'issue de la mise à disposition, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont elle aurait fait l'avance.

Article 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'agent public mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein des effectifs du CCAS de Clermont-Ferrand. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la ville de Clermont-Ferrand est saisie par le CCAS de Clermont-Ferrand au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8- Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
- de la Ville de Clermont-Ferrand
- du CCAS de Clermont-Ferrand
- de Madame Marina LEITE

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

Article 9 – Assurance

Le CCAS de Clermont-Ferrand s'engage à souscrire une assurance couvrant les activités de l'agent mis à disposition pour l'ensemble de ses activités pendant la période de mise à disposition.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges sont portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand- 6 cours Sablon 63 000 Clermont Ferrand.

CCAS de la ville de Clermont-Ferrand	Ville de Clermont-Ferrand
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à Clermont Ferrand le
Madame Dominique BRIAT **Vice-présidente du CCAS de Clermont-Ferrand**	**Monsieur Olivier BIANCHI** **Maire de la ville de Clermont-Ferrand**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention de mise à disposition de Madame Carine JAMIN

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024,
Ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et :

Le CCAS de la ville de Clermont-Ferrand, représenté par son Vice-Président, Madame Dominique BRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2024 pour le compte du CCAS de la ville de Clermont Ferrand,
Ci-après désigné « CCAS de Clermont-Ferrand » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « Les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'avis favorable du CST du 15 octobre 2024 concernant la suppression du service logement à la Ville de Clermont-Ferrand ;
- Vu le courrier de Madame Carine JAMIN portant demande de mise à disposition à compter du 1er janvier 2025 ;

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

La ville de Clermont Ferrand met Madame Carine JAMIN, placée sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs, à disposition du CCAS de Clermont-Ferrand, en application des dispositions du code de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Carine JAMIN est mise à disposition dans les conditions suivantes pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'accompagnement de la demande de logement social au sein du CCAS de Clermont Ferrand sur la base de 100% de son temps de travail.

Article 3- Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec tacite reconduction

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

dans la limite de 3 ans.

Article 4- Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de la mise à disposition, Madame Carine JAMIN est affectée à temps complet au sein du CCAS de Clermont-Ferrand.

La ville de Clermont-Ferrand gère sa situation administrative. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le CCAS de Clermont-Ferrand, en concertation avec la ville de Clermont-Ferrand.

Mme Carine JAMIN pourra bénéficier d'un jour de télétravail par semaine ou de deux jours par quinzaine et effectuera ses missions dans les locaux du service logement du CCAS actuellement situés 12, rue Degeorges 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 5- Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Madame Carine JAMIN conserve la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, suppléments familial,...) ainsi que l'IFSE et la NBI liées à son métier et fonctions.
Le CCAS de Clermont-Ferrand, ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 6- Remboursement de la rémunération

Durant le temps de la mise à disposition de Madame Carine JAMIN, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Clermont-Ferrand est remboursé par le CCAS de Clermont-Ferrand au prorata du temps de mise à disposition soit à 100% jusqu'au 31 décembre 2025.

La Ville de Clermont Ferrand facturera au CCAS de Clermont-Ferrand, à l'issue de la mise à disposition, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont elle aurait fait l'avance.

Article 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'agent public mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein des effectifs du CCAS de Clermont-Ferrand. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la ville de Clermont-Ferrand est saisie par le CCAS de Clermont-Ferrand au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8- Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
- de la Ville de Clermont-Ferrand
- du CCAS de Clermont-Ferrand
- de Madame Carine JAMIN
sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 9 – Assurance

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_157-DE

Le CCAS de Clermont-Ferrand s'engage à souscrire une assurance couvrant les activités de l'agent mis à disposition pour l'ensemble de ses activités pendant la période de mise à disposition.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges sont portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand- 6 cours Sablon 63 000 Clermont Ferrand.

CCAS de la ville de Clermont-Ferrand	**Ville de Clermont-Ferrand**
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à Clermont Ferrand le
Madame Dominique BRIAT **Vice-présidente du CCAS de Clermont-Ferrand**	**Monsieur Olivier BIANCHI** **Maire de la ville de Clermont-Ferrand**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-158

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Serge MAFFRE à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L452-26 à L452-28 et L452-39 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

L'article L452-39 du Code général de la Fonction Publique dispose qu'« *une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au Centre de Gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :*

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »

Ainsi, c'est dans ce cadre que les parties à la présente convention concluent depuis plusieurs années, des conventions afin que le CCAS de Clermont-Ferrand bénéficie de ces missions en contrepartie du versement, au Centre de Gestion, d'une contribution selon les modalités prévues par les articles L452-26 à L452-28 du Code général de la Fonction Publique.

Le terme de la convention actuelle arrivant à échéance, le CCAS de Clermont-Ferrand et le Centre de Gestion se sont rapprochés afin de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS de Clermont-Ferrand au socle commun de compétences
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Convention d'adhésion d'une collectivité non affiliée au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (dénommé, ci-après, le Centre de Gestion), sis 7 rue Condorcet, CS 70007, 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n°_____ du 10 décembre 2024 ;

d'une part,

ET

Le CCAS de Clermont-Ferrand (dénommé, ci-après, la collectivité) sis 1, rue Saint-Vincent 63013 Clermont-Ferrand cedex 1, représenté par son Président, Olivier BIANCHI, dûment autorisé, par délibération du Conseil d'administration n°_____ du 17 décembre 2024 ;

d'autre part,

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L452-26 à L452-28 et L452-39 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Préambule

L'article L452-39 du Code général de la Fonction Publique dispose qu'« *une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au Centre de Gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :*

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »

Ainsi, c'est dans ce cadre que les parties à la présente convention concluent depuis plusieurs années, des conventions afin que la collectivité bénéficie de ces missions en contrepartie du versement, au Centre de Gestion, d'une contribution selon les modalités prévues par les articles L452-26 à L452-28 du Code général de la Fonction Publique.

Le terme de la convention actuelle arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées afin de conclure une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité bénéficie des missions listées ci-après, qui constituent un socle commun de compétences indivisible :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L124-2 du Code général de la Fonction Publique ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L124-3 du Code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : LE SECRÉTARIAT DES CONSEILS MÉDICAUX

Dans le cadre de la présente convention, le Centre de Gestion assure le secrétariat des conseils médicaux qui examinent les dossiers des agents employés par la collectivité.

Le Conseil médical est une instance médicale départementale qui se réunit en formation restreinte ou en formation plénière.

Cette instance consultative est compétente à l'égard des fonctionnaires, qu'ils relèvent du régime spécial ou du régime général, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, et des agent·e·s non titulaires.

Le conseil médical compétent est celui du lieu dans lequel l'agent·e détaché·e exerce ou a exercé en dernier lieu ses fonctions pour les fonctionnaires territoriaux détaché·e·s :

- auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ;
- auprès de l'Etat ;
- pour un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ;
- pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un emploi permanent de la Fonction Publique Territoriale.

Dans les autres cas de détachement, le conseil médical compétent est celui du lieu d'exercice des fonctions avant le détachement.

En cas de détachement dans la Fonction Publique Territoriale :

- de fonctionnaires de l'Etat : le conseil médical compétent est celui de l'administration d'origine ;
- de fonctionnaires hospitaliers : le conseil médical compétent est le conseil médical de l'Etat compétent pour le département dans lequel le fonctionnaire exerçait ses fonctions avant son détachement.

Article 2-1 : le secrétariat du conseil médical en formation plénière

Le Conseil médical en formation plénière, dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion, doit être consulté sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

- l'octroi d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service : imputabilité au service de l'accident de service, de la maladie professionnelle, de l'invalidité, ou à un acte de dévouement, d'une infirmité ;
- le placement en retraite pour invalidité, d'office ou à la demande du fonctionnaire
- le caractère provisoire ou définitif d'une inaptitude constatée et, le cas échéant, l'aptitude de l'agent·e à occuper un poste attribué dans le cadre d'un reclassement,
- l'octroi d'un congé de maladie résultant de blessures ou de maladie contractées ou aggravées soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes
- l'octroi et la révision d'une allocation temporaire d'invalidité.

Le conseil médical en formation plénière doit également être consulté chaque fois que des dispositions législatives ou réglementaires le prévoient expressément.

Article 2-2 : le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Le Conseil médical en formation restreinte, dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion, doit être consulté sur les points suivants :

- *l'octroi d'une première période de congé de longue maladie (CLM) ou de congé longue durée (CLD),*
- *le renouvellement d'un CLM ou d'un CLD après épuisement des droits à rémunération à plein traitement,*
- *la réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé,*
- *la réintégration au cours d'un CLM ou d'un CLD :*
 - *lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières,*
 - *ou lorsqu'il a fait l'objet d'un placement d'office en congé,*
- *le placement en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé,*
- *le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire,*
- *la contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé : admission aux emplois publics, octroi, renouvellement des congés pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique, contrôle d'arrêt de travail.*

Le conseil médical en formation restreinte doit également être consulté chaque fois que des dispositions législatives ou réglementaires le prévoient expressément.

De plus, le secrétariat du Comité médical départemental réceptionne la saisine du Comité médical supérieur contestant un avis du Comité médical départemental. Il adresse les éléments au Comité médical supérieur. À réception de l'avis de ce dernier, le secrétariat du Conseil médical départemental le transmet à la collectivité.

Article 2-3 : la responsabilité du Centre de Gestion

La responsabilité du Centre de Gestion est limitée à l'organisation du secrétariat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

Dans la majorité des cas, les avis rendus ont un caractère consultatif, le pouvoir de décision appartenant à l'autorité territoriale, sous réserve, dans certains cas, de l'avis conforme de la CNRACL ou de la Caisse ATIACL.

L'autorité territoriale informe le secrétariat du Conseil médical des décisions non conformes à l'avis rendu.

Article 2-4 : élaboration des dossiers de saisine

Il revient à la collectivité employeur de saisir, à sa demande ou à la demande de l'agent, le Conseil médical, dans les délais compatibles avec la situation de l'agent·e en fournissant toutes les pièces nécessaires.

Article 2-5 : demandes d'expertises médicales

Le Conseil médical peut faire procéder à toutes mesures d'instructions, enquêtes et expertises qu'il estime nécessaires.

Article 2-6 : paiement des expertises

Les honoraires médicaux restent à la charge de la collectivité employeur. En pratique, les factures sont prises en charge par le Centre de Gestion qui demande ensuite le remboursement du montant pris en charge à la collectivité employeur.

Article 2-7 : missions du secrétariat du conseil médical et périodicité des réunions

Le secrétariat du Conseil médical instruit les dossiers puis convoque les médecins, et les représentant·e·s du personnel et des collectivités employeurs pour la formation plénière. Il dresse les états des frais de mission des médecins et des frais de déplacement et les transmet à la collectivité employeur pour paiement.

Les agent·e·s concerné·e·s sont informé·e·s par le secrétariat du Conseil médical :

- de la date à laquelle le Conseil médical examinera leur dossier,
- de leurs droits concernant la communication de leur dossier et de la possibilité de faire entendre le médecin de leur choix,
- des voies de recours possibles devant le Conseil médical supérieur pour les dossiers soumis à la formation restreinte.

Les avis du Conseil médical sont notifiés aux agent·e·s.

Les séances du Conseil médical sont organisées sur une fréquence mensuelle, hormis des mois de juillet et août.

ARTICLE 3 : L'ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE ET LA FONCTION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Article 3-1 : l'assistance juridique statutaire

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité bénéficie de la mission d'assistance statutaire exercée par le Centre de Gestion.

Ainsi, le Centre de Gestion apporte, notamment, une expertise dans le domaine du statut de la Fonction Publique Territoriale et établi une veille juridique (lettres d'information...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

Dans ce cadre, la collectivité est invitée à l'ensemble des matinales RH et des réunions territoriales organisées par le Centre de Gestion à l'occasion desquelles, ce dernier communique sur les actualités du statut de la Fonction Publique.

De plus, la collectivité bénéficie d'un accès à la base documentaire du CIG de la Petite Couronne.

Des rencontres peuvent également être organisées à la demande de la collectivité afin d'échanger sur un sujet d'ordre juridique spécifique (mise en œuvre d'une disposition, dossier complexe...)

Article 3-2 : la fonction de référent déontologue

L'article L124-2 du Code général de la Fonction Publique dispose que « *Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux chapitres I à III et au présent chapitre. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.* »

Aussi, dans le cadre de la mission d'assistance juridique statutaire, le référent déontologue placé auprès du Centre de Gestion assure cette fonction au bénéfice des agents de la collectivité.

Le référent déontologue apporte un conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques des agents publics : dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, principe d'égalité traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, encadrement des cumuls d'activités, secret et discrétion professionnels, obligation d'obéissance hiérarchique, obligations déclaratives.

Le référent déontologue est soumis au secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines

Tout agent territorial (titulaire ou contractuel) employé par la collectivité peut saisir le référent déontologue. Il peut être également sollicité à la demande de la collectivité en cas de difficulté dans l'application du principe de déontologie avec un agent ou des usagers du service public.

Le référent déontologue est saisi soit par voie postale, soit par courriel dans des conditions de secret professionnel et de confidentialité permettant d'assurer le traitement des demandes :

- *par voie postale : sous pli confidentiel, adressé au Référent déontologue placé auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1*
- *par courriel à deontologue@cdg63.fr*

Le référent déontologue apporte une réponse écrite par courriel ou par courrier postal en s'efforçant de traiter rapidement les demandes. Il tient compte du degré d'urgence des situations qui peuvent lui être soumises pour orienter les agents pertinemment dans un délai raisonnable.

S'il n'est pas en capacité de répondre immédiatement aux demandes, le référent déontologue s'engage à les traiter en conformité avec les règles posées au code des relations entre le public et l'administration (articles L. 110-1 et suivants), notamment :

- *accusé réception de la demande dans un délai de 15 jours pour une demande par courrier papier,*
- *en cas de saisine par voie électronique, accusé de réception électronique de manière instantanée, ou accusé d'enregistrement électronique dans le délai d'un jour ouvré complété par un accusé de réception électronique dans les 10 jours ;*
- *réponse sous trois mois, sauf cas particuliers.*

L'accusé de réception précise un délai de réponse indicatif en rapport avec les degrés d'urgence et de complexité de la question posée. Selon le degré de complexité et/ou la nécessité de solliciter des autorités ou conseils externes, le délai de réponse peut être allongé et/ou renouvelé avec explication auprès de l'agent demandeur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

S'il l'estime nécessaire à la bonne instruction de la demande, le référent déontologue peut en effet solliciter le réseau régional des référents et/ou interroger les instances nationales (notamment la Commission de déontologie) pour être éclairé sur certains points.

Il convient de noter que :

- *l'avis que le référent déontologue est amené à rendre aura une simple valeur consultative. Il ne peut donc pas être déféré au Tribunal administratif ;*
- *le référent déontologue est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel. L'employeur ne sera pas informé de la démarche.*

Le référent déontologue respecte les obligations issues du RGPD et s'engage à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations et données auxquelles il a accès (contenu des demandes, éléments communiqués par les agents, liste des agents l'ayant saisi, demandes de l'autorité territoriale, de la direction ou des chefs de service).

Le référent déontologue ne communique aucun document, information ou donnée relative aux conseils qu'il est amené à formuler, même pour demander un avis complémentaire à un tiers plus expert sur le sujet à l'exception du rapport annuel d'activité qui est, notamment, communiqué à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

ARTICLE 4 : L'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT ET UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE LA MOBILITÉ DES AGENTS HORS DE LEUR COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Dans le cadre de la mission d'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, le Centre de Gestion réalisent les missions décrites dans les articles 4-1 à 4-4.

Article 4-1 : la gestion de la Bourse de l'emploi

Le Centre de Gestion met à disposition une plate-forme de communication et d'information ouverte au grand public, pour répondre aux besoins des collectivités territoriales, pour leurs offres d'emploi, en matière de créations et de vacances de postes. Le Centre de Gestion apporte son expertise dans l'utilisation de cette plateforme appelée www.emploi-territorial.fr.

Article 4-2 : le Rapport Social Unique

Le Centre de Gestion accompagne la collectivité dans la réalisation du Rapport Social Unique (RSU) qu'elle doit établir chaque année en application des articles L231-1 à L231-4 du Code général de la Fonction Publique.

Afin de faciliter la saisie du rapport et optimiser la qualité des données, le Centre de Gestion met à disposition des employeurs une application, appelée « Données Sociales » (www.donnees-sociales.fr) qui permet l'édition, après validation du Rapport Social Unique, de synthèses mises en forme des données saisies sur différentes thématiques (Égalité Hommes/Femmes, santé et sécurité au travail...) destinées, notamment, à faciliter l'établissement et/ou la révision des lignes directrices de gestion.

La collectivité dispose d'un accès personnalisé et sécurisé à cette plate-forme, et bénéficie d'outils et de fonctionnalités pour préparer et compléter le questionnaire avant sa transmission.

Article 4-3 : le conseil en évolution professionnelle

Le Centre de Gestion peut accompagner les agents employés par la collectivité afin de répondre à aux questions courantes de ces agents et de leur apporter une aide à la définition du volet opérationnel de leur projet d'évolution professionnelle : bilans de carrière, renseignements sur les dispositifs de mobilité et de formation, aide à la rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparer un entretien...

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

Par ailleurs, la collectivité est systématiquement invitée au forum des métiers organisé par le Centre de gestion.

Article 4-4 : la conférence régionale pour l'emploi

La collectivité est invitée à participer à la conférence régionale annuelle pour l'emploi organisée par le Centre de Gestion coordonnateur pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES COMPTES DE DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Dans le cadre de la mission relative à l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, le Centre de Gestion peut :

- renseigner la collectivité sur toutes questions concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL applicables aux fonctionnaires titulaires employés sur un poste à plus de 28 heures hebdomadaires, notamment, en ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite ;
- assurer une communication sur les dossiers d'actualité et animer des informations thématiques pour les agents des collectivités affiliées ayant en charge l'instruction des dossiers CNRACL.

ARTICLE 6 : LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ

L'article L124-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales « *désignent un référent laïcité. Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.* »

Les missions du référent laïcité sont les suivantes :

- le conseil aux responsables de service, aux agents publics et à l'autorité territoriale pour la mise en œuvre du principe de laïcité. Cela passe, notamment, par l'analyse et la réponse aux sollicitations reçues portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- la sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, d'information au sujet de ce principe ;
- l'organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année à laquelle la collectivité est systématiquement invitée.

Le référent laïcité a un rôle de prévention et d'information auprès des services et des agents sur :

- l'interprétation du principe de laïcité ;
- ses conditions d'application ;
- les risques juridiques encourus en cas de manquement.

Il produit des documents divers et variés, organise des réunions et réalise un rapport annuel dans lequel il formule des propositions et préconisations. Ce rapport est transmis au préfet (Décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021). Une synthèse de ce rapport est remis au comité social compétent.

Le référent peut être saisi par :

- courriel à : referent.laicite@cdg63.fr
- voie postale sous pli confidentiel adressé au référent laïcité placé auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

Le référent laïcité apporte une réponse écrite par courriel ou par courrier postal en s'efforçant de traiter rapidement les demandes. Il tient compte du degré d'urgence des situations. S'il n'est pas en capacité de répondre immédiatement aux demandes, il s'engage à :

- accuser réception de la demande dans un délai de 15 jours pour une demande par courrier papier et 10 jours en cas de saisine électronique,
- répondre sous trois mois, sauf cas particuliers.

Le référent laïcité est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel. L'employeur ne sera pas informé de la démarche.

Le référent laïcité respecte les obligations issues du RGPD et s'engage à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations et données auxquelles il a accès (contenu des demandes, éléments communiqués par les agents, liste des agents l'ayant saisi, demandes de l'autorité territoriale, de la direction ou des chefs de service).

Le référent laïcité ne communique aucun document, information ou donnée relative aux conseils qu'il est amené à formuler, même pour demander un avis complémentaire à un tiers plus expert sur le sujet à l'exception du rapport annuel d'activité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

En application des articles L452-26 à L452-28 du Code général de la Fonction Publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice des missions mentionnées à l'article L 452-39, réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution :

- assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ;
- dans la limite d'un taux fixé à 0,20 % par la loi et du coût réel des missions.

En l'espèce, ce taux est fixé à 0,044%.

La cotisation est versée annuellement par la collectivité au Centre de Gestion.

Afin de déterminer le montant annuel de cette cotisation, la collectivité s'engage à communiquer, chaque année, au cours du premier trimestre, au Centre de Gestion les données relatives à la masse des rémunérations telle que décrite ci-dessus au titre de l'année N-1 afin de déterminer le montant annuel de cette cotisation.

Dès réception de ces données, le Centre de Gestion adressera à la collectivité un titre de recette permettant à la collectivité de procéder au paiement de cette cotisation annuelle.

ARTICLE 8 : REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

En application de l'article 20-1 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 susvisé, un collège spécifique représente au Conseil d'administration du Centre de Gestion les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions tel que cela est prévu par l'article L452-39 du Code général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale et pour l'ensemble des établissements publics ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois, dans les conditions suivantes :

- deux sièges lorsque l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de chaque catégorie de collectivité territoriale et de l'ensemble des établissements publics est inférieur à 4 000 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_158-DE

- trois sièges lorsque l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de chaque catégorie de collectivité territoriale et de l'ensemble des établissements publics est égal ou supérieur à 4 000.

Les représentants des collectivités et établissements non affiliés sont désignés par leurs assemblées délibérantes parmi leurs membres.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans, et prend effet à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre dûment motivée, notamment en cas de manquements à l'une des obligations, adressée, à l'autre partie, en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait en 2 exemplaires,

A Clermont-Ferrand, le_____

Le Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président du CCAS de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_159-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-159

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Serge MAFFRE À Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS À Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Séjour à la mer– année 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS, en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité (RLS), propose des accompagnements en minibus en faveur des personnes âgées dépendantes et isolées vivant à domicile afin de leur permettre de maintenir une vie sociale et de préserver leur autonomie.

Depuis plusieurs années, un séjour à la mer vient compléter ces sorties. Il s'agit de favoriser l'esprit de découverte, les échanges et le contact avec un nouvel environnement. Dans cette continuité, un séjour d'une semaine est programmé en mai 2025 au sein d'un Village Vacances situé dans le sud de la France, en partenariat avec l'ANCV.

Ce séjour pourrait concerner 12 personnes âgées qui ne rencontrent pas de problèmes de santé majeurs, et qui n'ont pas ou plus la possibilité de partir en vacances : les usagers des services du CCAS adhérents à RLS, ainsi que des résidents des Résidences autonomie VIPLE et Alexandre VARENNE.

Le CCAS prendra en charge la participation des 2 agents et d'un bénévole accompagnateurs. Le montant maximum de cette participation ne dépassera pas 1200 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_159-DE

La dépense sera à imputer sur le budget principal.

Le conseil d'administration est appelé à délibérer sur la prise en charge de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-266300078-20241217-DEL_2024_160-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024
Délibération n° Del-2024-160

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 DEC. 2024

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Serge MAFFRE à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le membre excusé sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - octobre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois d'octobre 2024

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	**Total**
Octobre 24	27 907,45 €	380	13 600 €	299	19 794,02 €	97			61 301,47 €

Le conseil prend acte de cette décision.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI